

Finances des collectivités : tout remettre... à plat ! / La restauration scolaire : un enjeu majeur de politique publique / Protection de l'enfance : les préconisations du CESE, de nouvelles "recettes" pour d'anciens problèmes ? / Formations syndicales / Actu statutaire /

PAGES 4 à 13

CDN DE TOULOUSE : LA VIE EN ROSE... OU PRESQUE !

PAGES 14 à 19

DOSSIER

976 Collecte des déchets à Mayotte : stop aux inégalités salariales ! / 87 Vive la FSU Territoriale 87 ! / 63 Congrès du SnuTer : unis face aux nouveaux défis ! / Nlle AQUITAINE Agents d'accueil des lycées : enfin l'égalité des temps de travail ! / 34 Les VSS premières victimes budgétaires dans l'Hérault ?

CULTURELLEMENT
VÔTRE
PAGES
26-27

DÉFENDRE
LA
BIBLIODIVERSITÉ
PAGES 28 à 31

SOCIÉTÉ



PAGES 1 à VIII

CAHIER DÉTACHABLE

ACTUALITÉ SYNDICALE

EN DIRECT

Syndicallement VÔTRE

N° 74 | DÉCEMBRE 2024

JOURNAL DE LA FSU TERRITORIALE



NE DOIVENT PAS PAYER



**SNU
TER**
LA FSU TERRITORIALE

TABLEAU DE BORD

au 1^{er} janvier 2025

TRAITEMENT INDICIAIRE | Valeur annuelle du traitement indiciaire brut correspondant à l'IM 100 ► 5 907,34 € selon la valeur du point d'indice applicable à compter du 01/07/2023 (art. 3 décr. n°85-1148 du 24 oct. 1985). **Indice minimum/Traitement correspondant à l'IM 366** à compter du 01/01/2024 soit, pour un emploi à temps complet : 1 801,73 € selon la valeur du point d'indice applicable à compter du 01/07/2023 (art. 3 décr. n°85-1148 du 24 oct. 1985).

VALEUR DU POINT D'INDICE: **4,92278 €**

SMIC ET MINIMUM GARANTI | Valeur du SMIC et du minimum garanti à compter du 01/11/2024 (décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024) : 11,88 € par heure, soit 1 801,80 € par mois/minimum garanti : 4,22 €. Les agents rémunérés, le cas échéant, sur la base d'un indice majoré correspondant à un traitement inférieur à la valeur du SMIC ont droit à une "indemnité différentielle".

INDEMNITE DE RESIDENCE | L'indemnité de résidence est calculée en appliquant au traitement brut (auquel s'ajoute l'éventuelle NBI) les taux suivants (art. 9, 9 bis 9 ter, décr. n°85-1148 du 24 oct. 1985): ► 1^{ère} zone : 3 % ► 2^e zone : 1 % ► 3^e zone : 0 % ► Haute-Corse et Corse du Sud : 3 %. **Montant minimum** : il est calculé à compter du 01/01/2024, sur la base du minimum de traitement, soit le traitement correspondant à l'IM 366 (IB 367) : ► 1^{ère} zone : 54,05 € ► 2^e zone : 18,01 €.

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT | Mode de calcul (art. 10 bis décr. n°85-1148 du 24 oct. 1985) ► pour 1 enfant : 2,29 € ► pour 2 enfants : 10,67 € + 3 % du traitement brut plafonné ► pour 3 enfants : 15,24 € + 8 % du traitement brut plafonné ► par enfant au-delà du 3^e : 4,57 € + 6 % du traitement brut plafonné. Remarque : si l'agent perçoit une NBI, le taux (3, 6 ou 8 %) s'applique à la somme (traitement + NBI). **Montants minimaux** : ils sont calculés sur la base du traitement correspondant à l'IM 454 (IB 524) soit, à compter du 01/01/2024 (sous réserve de confirmation par la brochure 1014) ► pour 2 enfants : 77,71 € ► pour 3 enfants : 194,03 € ► par enfant au-delà du 3^e : 138,66 €. **Montants maximaux** : ils sont calculés sur la base du traitement brut correspondant à l'IM 722 (IB 879) soit, à compter du 01/01/2024 (sous réserve de confirmation par la brochure 1014) ► pour 2 enfants : 117,29 € ► pour 3 enfants : 299,57 € ► par enfant au-delà du 3^e : 217,82 €.

AIDES AUX FAMILLES / GARDE DES JEUNES ENFANTS. L'employeur a la possibilité d'attribuer à ses agent·es, au titre de la prise en charge partielle des frais de garde des jeunes enfants, des chèques emploi service universel (CESU) préfinancés, dans les conditions fixées, pour les agents de l'Etat, par une circulaire du

02/07/2020. ► Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 26,16 € par jour.

ENFANTS HANDICAPEES ► Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans : 183 € par mois. ► Séjour en centre de vacances spécialisé : 23,96 € par jour. ► Allocation pour jeune adulte handicapé étudiant ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales par mois.

SEJOURS D'ENFANTS. **Colonies de vacances** ► enfants de moins de 13 ans : 8,40 € ► enfants de 13 à 18 ans : 12,70 €. **Centres de loisirs sans hébergement** ► 6,06 € pour la journée complète ► 3,06 € pour les séjours en demi-journée. **Maisons familiales de vacances et gîtes** ► pension complète : 8,84 € ► autre formule : 8,40 €. **Séjours éducatifs** ► forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 87,05 € ► pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,14 € par jour. **Séjours linguistiques** ► enfants de moins de 13 ans : 8,40 € ► enfants de 13 à 18 ans : 12,71 €.

RESTAURATION | Prestation par repas : 1,47 €.

CHOMAGE | Pour le secteur public, le droit à l'assurance chômage pour les agents publics est prévu à l'article L. 5424-1 du code du travail. L'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique énonce les cas d'ouverture du droit à allocation d'assurance chômage applicables à certains agents mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail, et notamment aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique territoriale (loi n°2019-828 du 6 août 2019 et art. L. 5424-1 code du travail).

En application de ces dispositions, le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 définit le régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public (décr. n°2020-741 du 16 juin 2020). Applicable aux personnels privés d'emploi à compter du 19 juin 2020, ce décret reprend un certain nombre de principes antérieurement dégagés en la matière par le juge administratif et renvoie en partie à l'application des règles du régime d'assurance chômage du secteur privé.

A NOTER : En raison de l'absence d'agrément de la convention chômage signée par les partenaires sociaux le 27 novembre 2023, et dans l'attente d'un nouveau règlement, le régime actuel est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

L'**allocation journalière** est constituée par (montants applicables à compter du 1^{er} juillet 2024) : ► une partie fixe : 13,11 € ► une partie proportionnelle : 40,4 % du salaire journalier de référence. L'**allocation minimale** est de 31,97 € et 57 % du salaire journalier de référence.

L'**allocation minimale ARE Formation** est de 22,88 €

L'**allocation maximale** correspond à 75 % du salaire journalier de référence.

S'agissant du coefficient de dégressivité :

► le montant d'allocation journalière relatif à l'application du coefficient est de 92,11 €
► le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité est de 64,48 €

Une contribution au régime d'assurance chômage est due en cas d'adhésion de l'employeur territorial au régime d'assurance chômage. Aucune contribution n'est due au titre de l'assurance chômage lorsque l'employeur public est en auto-assurance.

BAREME POUR L'ÉVALUATION FORFAITAIRE DE CERTAINS AVANTAGES EN NATURE

AVANTAGES EN NATURE | Les montants forfaits des avantages en nature nourriture et logement ont été revalorisés au 01/01/2022.

NOURRITURE : lorsque l'employeur fournit la nourriture, quel que soit le montant de la rémunération du salarié, cet avantage est évalué forfaitairement. Date d'effet 01/01/2024. ► 1 repas : 5,35 €, ► 2 repas : 10,70 €

LOGEMENT :

Rémunération brute mensuelle	Avantage en nature pour 1 pièce	Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale
moins de 1932 €	77,30 €	41,40 €
de 1 932 € à 2 318,39 €	90,20 €	57,90 €
de 2 318,40 € à 2 704,79 €	102,90 €	77,30 €
de 2 704,80 € à 3 477,59 €	115,80 €	96,50 €
de 3 477,60 € à 4 250,39 €	141,90 €	122,30 €
de 4 250,40 € à 5 023,19 €	167,40 €	147,70 €
de 5 023,20 € à 5 795,99 €	193,30 €	180,10 €
à partir de 5 796 €	218,80 €	205,90 €

Option : l'employeur peut également estimer l'avantage d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou à défaut, d'après la valeur locative réelle. Les avantages accessoires sont évalués d'après leur valeur réelle. A compter de 2010, la diffusion des barèmes par l'Acoss s'effectue via urssaf.fr (pas de diffusion par Lettre circulaire Acoss).

édito

Défendre nos acquis

Le dernier numéro de *Syndicalement Vôtre* faisait état de l'incertitude politique provoquée par les résultats des élections législatives anticipées et du flou entourant la nomination d'un Premier ministre. Nous y voyons plus clair à présent. C'est donc un gouvernement, censuré depuis, composé des forces politiques séchement battues, soutenu implicitement par l'extrême-droite, qui a présenté son projet de loi de finances pour 2025.

Préparant l'opinion par des discours alarmistes sur l'état des finances publiques, le gouvernement poursuit et amplifie la logique à l'œuvre depuis 2017 : assécher notre modèle social solidaire pour financer les cadeaux aux plus riches. Les collectivités et les agent.es de la Fonction publique territoriale sont particulièrement ciblé.es puisque cinq milliards d'euros d'économies sont prévues pour les collectivités. Cela va évidemment se traduire par des suppressions de postes, voire des missions transférées au secteur privé, et le non-remplacement des agent.es absent.es pour raison de santé.

Ce sont d'ailleurs les agent.es malades qui sont la cible de la mesure phare de l'ex-ministre de la Fonction publique, Guillaume Kasbarian, chef d'entreprise tout droit sorti d'école de commerce et n'ayant jamais fréquenté le service public. S'appuyant sur des données fausses ou incomplètes destinées à discréditer les fonctionnaires, il s'agit en effet d'instaurer trois jours de carence et une baisse à 90% du traitement de l'indemnisation des jours de maladie suivants.

On peut s'attendre, qu'après la motion de censure et la chute du gouvernement Barnier, la mesure instaurant trois jours de carence, et celle dégradant le taux de rémunération en maladie ne soient que «suspendues» car les débats budgétaires reprendront à un moment, et il sera alors à nouveau indispensable de marquer notre refus absolu de ces mesures injustes.

Ce n'est pas aux agent.es de la Fonction publique territoriale de payer la crise économique ! Au contraire, ils et elles sont plus que nécessaires dans un contexte de précarisation et d'appauvrissement croissant de la population. Lors de son Conseil national réuni en novembre, la FSU Territoriale l'a réaffirmé : «*Faire des économies sur les services publics n'est pas une solution à la crise économique. Organiser l'impuissance publique, c'est*

FAIRE DES ÉCONOMIES SUR LES SERVICES PUBLICS N'EST PAS UNE SOLUTION À LA CRISE ÉCONOMIQUE.

PIED À PIED !

EDITORIAL

faire le jeu de l'individualisme, du repli sur soi et du rejet de l'autre : c'est jeter le pays dans les bras de l'extrême droite.»

Car, les premières victimes de l'austérité et de la casse de notre modèle social seront celles et ceux dont les droits sont déjà les plus menacés : les précaires, les femmes, les personnes étrangères. La FSU Territoriale, engagée dans ces combats, était donc présente aux mobilisations du 25 novembre contre les violences sexistes et sexuelles, du 5 décembre pour les services publics et ses agent.es, et du 14 décembre pour la régularisation des travailleurs et travailleuses sans-papiers.

C'est pour réaffirmer notre projet d'une société plus juste et plus solidaire que, aussi bien sur le plan national dans le cadre d'une intersyndicale unitaire inédite, que dans toutes les collectivités où nous sommes présent.es, nous sommes d'ores et déjà mobilisé.es pour combattre ces attaques inacceptables.

Collectivité par collectivité, services par service, la FSU Territoriale se tient aux côtés des agent.es pour défendre leurs acquis, améliorer les conditions de travail et résister aux tentatives des employeurs qui consistent à dégrader encore le service public pour répondre aux injonctions du gouvernement. Le 5 décembre a été un moment fort de la mobilisation dans la Fonction publique. Le combat continue donc au quotidien pour le Snuter. Nous souhaitons à chacune et à chacun une bonne année 2025 !

Julien Fonte et Béatrice Fauvinet
co-sécrétaires généraux du SNUTER-FSU

Finances des collectivités territoriales à plat !

ACTUALITÉ SYNDICALE

Ne nous y trompons pas, ces attaques visent en premier lieu les agent.es de la Fonction publique territoriale, qui sont encore accusé.es de coûter trop cher, de ne pas assez travailler et d'abuser des arrêts maladie. Pour autant, attaquer les budgets des collectivités est aussi un moyen d'affaiblir la cohésion sociale en dégradant le service à la population et de freiner les investissements nécessaires à la transition écologique. Il faut en effet rappeler que 70% de l'investissement public est porté par les collectivités territoriales. Dans un contexte de crise des ressources pour les collectivités, en particulier les conseils départementaux, il est nécessaire de revoir en profondeur leur système de financement, qui aujourd'hui pose question à la fois en matière d'efficacité économique et de démocratie locale.

DES COLLECTIVITÉS DE PLUS EN PLUS DÉPENDANTES DE L'ÉTAT

L'autonomie financière des collectivités territoriales est en effet limitée. Une part importante de leurs ressources provient ainsi de transferts financiers de l'État. Parmi ces transferts, le plus significatif est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le montant de ces dotations est calculé selon des critères complexes avec pour objectif, partiellement atteint seulement, de réduire les inégalités territoriales en soutenant les collectivités les moins favorisées. Les collectivités sont donc dépendantes des arbitrages annuels de l'État, réduisant leur visibilité à long terme.

Par ailleurs, historiquement, les collectivités disposaient d'une autonomie fiscale leur permettant de fixer certains taux d'imposition, notamment la taxe foncière ou la taxe d'habitation. Cependant, les réformes successives, comme la suppression de la taxe d'habitation, ont réduit cette autonomie. Les compensations versées par l'État pour

Dans son projet de loi de finances 2025, le gouvernement désormais censuré avait prévu des coupes budgétaires de l'ordre de 5 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Si nous sommes aujourd'hui en attente d'un nouveau gouvernement et d'un nouveau projet de loi de finances, il y a fort à craindre que le prochain projet de budget cible à nouveau le service public local.

pallier ces pertes renforcent leur dépendance, car elles restent soumises à des révisions annuelles. Une partie non négligeable des ressources des Départements provient des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les fameux «frais de notaire» qui doivent être payés lors d'une transaction immobilière. C'est donc une ressource volatile, soumise aux fluctuations du marché sur lequel les Départements n'ont aucun contrôle. C'est d'autant plus aberrant que les Départements sont les collectivités qui assument le pilotage et la conduite des politiques de solidarité et d'insertion (RSA, Aide Sociale à l'Enfance, APA, etc.).

En outre, contrairement à l'État, les collectivités ont l'obligation de présenter des budgets à l'équilibre. Nécessaire pour garantir une gestion saine de leurs finances, cette obligation limite leur capacité à financer des projets d'envergure, notamment sur le plan de la transition écologique. Les collectivités locales jouent un rôle central dans la mise en œuvre de ces politiques : aménagement durable du territoire, développement des mobilités douces, gestion de l'eau et des déchets, etc. Elles doivent pouvoir disposer des moyens budgétaires et humains d'investir dans ces domaines.

UN ENJEU DE DÉMOCRATIE LOCALE ET DE SERVICE PUBLIC

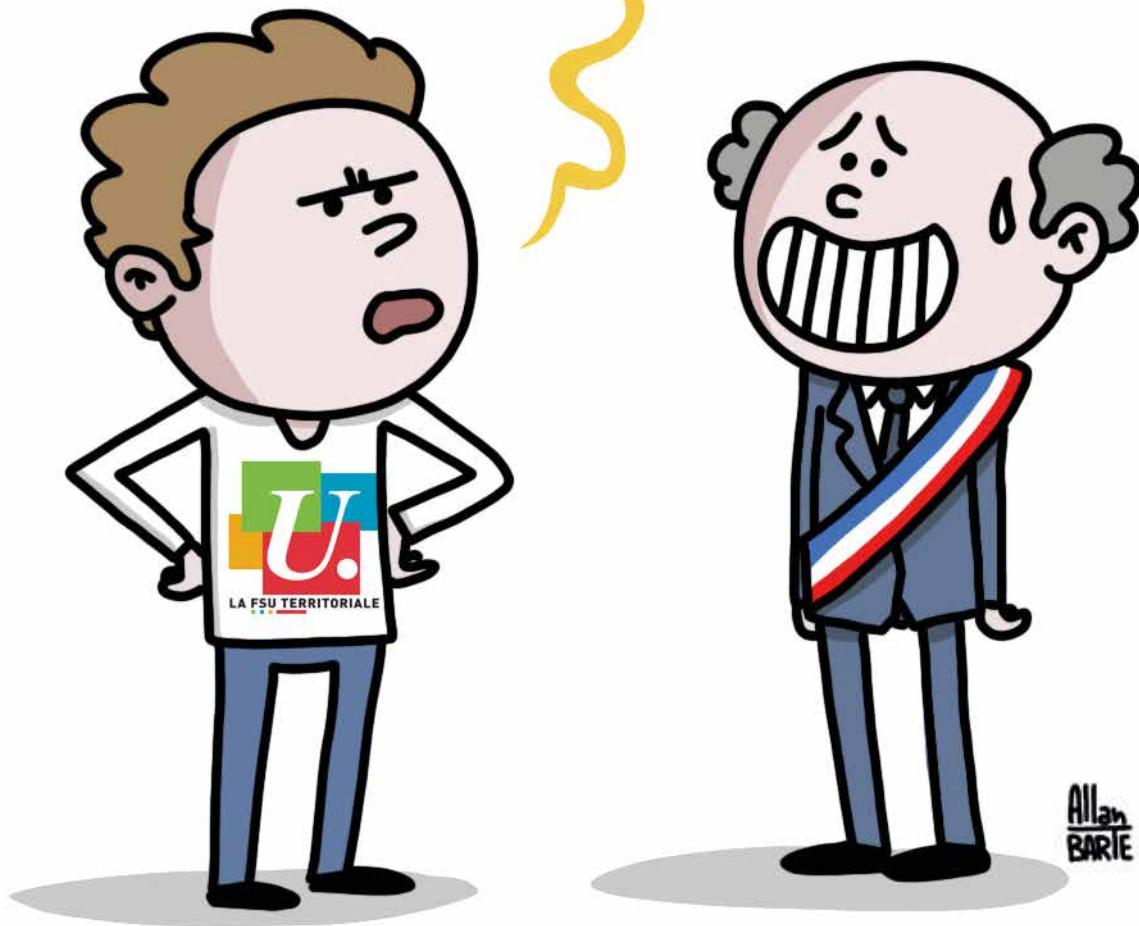
Au-delà des enjeux de gestion budgétaire, la dépendance des collectivités vis-à-vis de l'État pose un problème de démocratie locale. En effet, si le budget des collectivités est tellement corseté qu'elles se retrouvent à ne pouvoir agir que sur leurs compétences obligatoires ou gérer les urgences, quel sens donner aux élections locales ? Pour éviter de transformer petit à petit les collec-



vités : tout remettre...

C'EST LE FAMEUX
"RUISSELEMENT"
...DES DETTES !

ACTUALITÉ SYNDICALE



tivités en «agence de l'État», il est nécessaire de repenser en profondeur leur financement, en leur redonnant des marges de manœuvres fiscales. C'est également un enjeu pour le service public locale et les agent.es de la Fonction publique territoriale. Dans un contexte où les crises financières et économiques se multiplient, les politiques austéritaires visent en premier lieu le service public et ses agent.es, entraînant une dégradation des conditions de travail et donc du service rendu à la population. Redonner des marges de manœuvre locales, à la

fois sur le plan démocratique et budgétaire, aurait pour effet de redynamiser la démocratie locale et de redonner du sens au travail des agent.es. Pour lancer cette dynamique, plusieurs pistes peuvent être envisagées: renforcer l'autonomie fiscale locale, clarifier les compétences entre l'État et les collectivités après un bilan de la décentralisation, et stabiliser les mécanismes de transfert. Il faut en tout cas une profonde réforme pour permettre aux collectivités de mieux répondre aux besoins locaux.

LE GOÛT DES

La restauration scolaire: un de politique publique

ACTUALITÉ SYNDICALE /

En France, chaque année, plus d'un milliard de repas sont servis aux élèves à la cantine. Cela représente un coût annuel d'environ 12 milliards d'euros réparti à part égale entre les collectivités locales (les communes pour le premier degré, les départements pour les collèges et les régions pour les lycées) et les familles.

Les disparités territoriales sont importantes en matière de fréquentation de la cantine et de reste à charge pour les familles. Les enjeux soulevés par les politiques de restauration scolaire sont multiples (éducation à l'alimentation, enjeu de santé publique, lutte contre la pauvreté, précarité des enfants et contre les inégalités scolaires, enjeux écologiques notamment).

Pourtant, qu'il s'agisse du premier ou du second degré, ces politiques ne font pas l'objet d'évaluations régulières au niveau national. Le Haut Conseil de la Famille, formation spéciali-

sée du Haut Conseil de l'Enfance et de l'Âge* (HCFEA), s'est emparé du sujet et a présenté, le 18 décembre 2023, son rapport intitulé « *La restauration scolaire : un enjeu majeur de politique publique* ». Ce rapport vient compléter celui concernant la restauration des enfants de moins de trois ans ainsi que celui sur la restauration et l'alimentation durant la vie étudiante.

UN ÉTAT DES LIEUX EXHAUSTIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE...

Le texte du HCFEA dresse un tableau complet des enjeux associés à la restauration scolaire, ainsi que des différents modes de gestion possibles de ce service et du contexte juridique qui encadre cette offre. Il décrit la fréquentation de la restauration scolaire dans le premier et le second degré, en examinant séparément les collèges et les lycées. Il présente également des éléments relatifs au coût des repas, à la dépense publique consacrée à la restauration scolaire et au reste à charge pour les familles tout en faisant un état des lieux des pratiques de tarification observées sur le territoire.

Par ailleurs, le Haut Conseil s'intéresse notamment au dispositif « Cantine à 1€ » ainsi qu'à la prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) en Outre-mer qui font l'objet d'une attention particulière. Le dernier chapitre de son rapport décline les différents freins non financiers qui entravent le droit effectif à la restaura-

*LE HCFEA

Installé le 13 décembre 2016, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est composé en nombre égal d'hommes et de femmes et a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle. Il est organisé en formation plénière et en trois conseils spécialisés : Famille, Enfance, et Âge (Marylène Cahouet et Emmanuel Samson y représentent la FSU, respectivement pour le conseil de l'Âge et celui de la Famille).

AUTRES enjeu majeur



tion scolaire et pointe les sources de discriminations en matière de restauration scolaire, dans la continuité des travaux menés par la Défenseure des droits.

...ET DES PROPOSITIONS !

Le rapport du HCFEA énonce diverses recommandations, dix-sept au total, visant à amélio-

rer les dispositifs de politiques publiques, qu'ils soient nationaux (comme le dispositif « Cantine à 1€ » dans l'Hexagone ou la PARS dans les Drom) ou locaux.

D'autres propositions visent à garantir le droit effectif à la restauration scolaire et à réduire les disparités territoriales en matière de fréquentation. Une autre voie est aussi explorée : →

celle de la gratuité de la cantine, qui constituerait une rupture forte avec le système tel qu'il existe aujourd'hui.

GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS LES ENFANTS À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les enjeux de la restauration scolaire sont multiples : santé publique (accès à une alimentation équilibrée, qui est une condition nécessaire de l'apprentissage scolaire, et éducation à l'alimentation), lutte contre la pauvreté, articulation entre vie familiale et vie professionnelle ou encore l'apprentissage du vivre ensemble.

En conséquence, tous les enfants doivent pouvoir accéder à un service de restauration scolaire délivrant des repas de qualité, goûteux et équilibrés sur le plan nutritionnel. Les politiques

ACTUALITÉ SYNDICALE /

publiques dans ce domaine doivent par conséquent permettre de lever les freins financiers ou non financiers, qui restreignent la fréquentation de la restauration scolaire.

MIEUX RÉCOLTER LES DONNÉES POUR AGIR SUR LES PRATIQUES

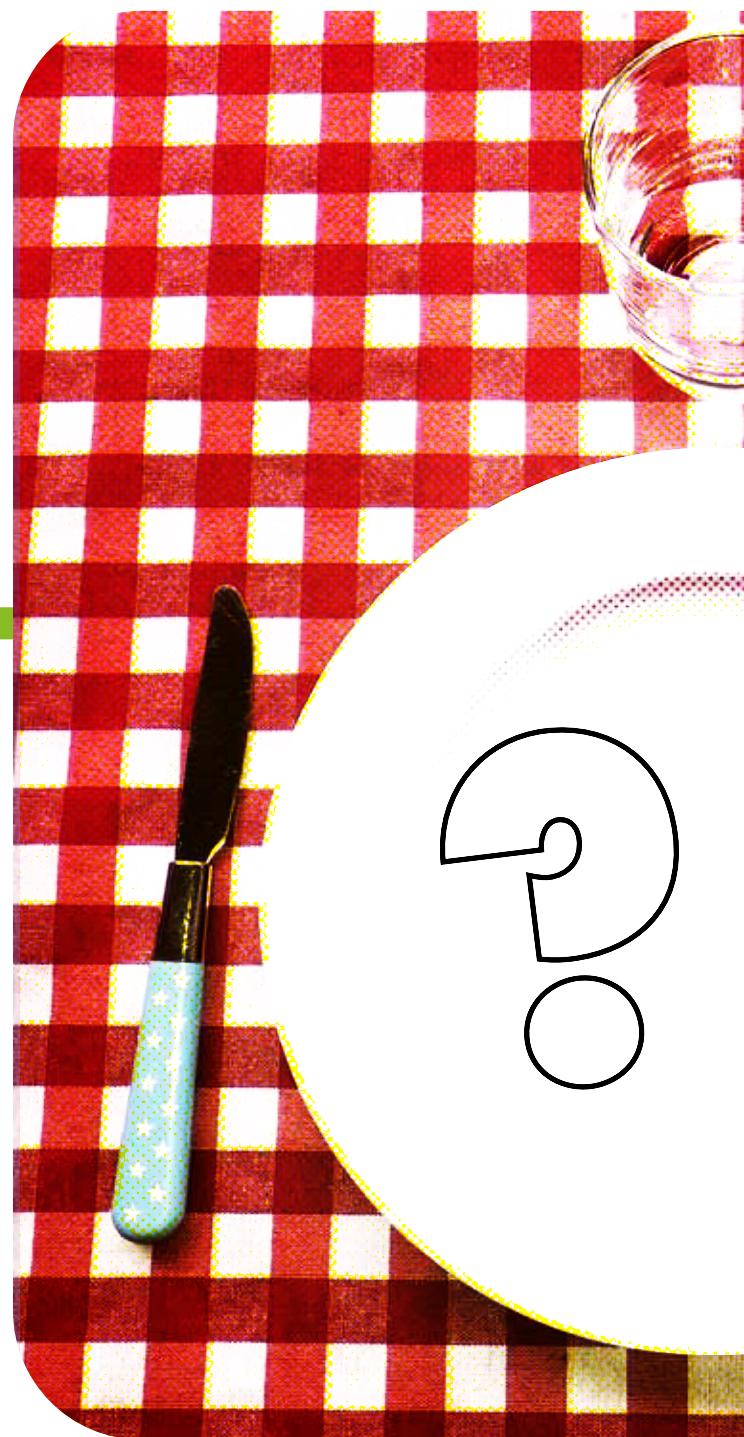
Le HCFEA propose d'améliorer l'information sur la fréquentation de la restauration scolaire dans le premier degré et de lancer des études sur les raisons du non-recours. Il souligne le manque d'informations fiables et régulières sur le taux de fréquentation de la restauration scolaire, notamment dans le premier degré.

Cette récolte de données permettrait ensuite de lancer une réflexion nationale sur les pratiques de tarification des collectivités territoriales et leurs effets sur les restes à charge pour les familles, en lien avec la fréquentation de la restauration scolaire.

FAVORISER ET AMÉLIORER LE DISPOSITIF « CANTINE À 1€ » POUR PLUS DE FRÉQUENTATION DE LA CANTINE

Le HCFEA veut voir pérenniser et étendre le dispositif «Cantine à 1€» dans les communes et les collèges, mais aussi l'étendre au Lycée. Il recommande de revaloriser le plafond du quotient familial permettant son bénéfice, tout en ne pénalisant pas les collectivités locales qui proposent une tarification à 1€ à des familles dont les ressources sont supérieures au plafond, voulant ainsi limiter les effets de seuil.

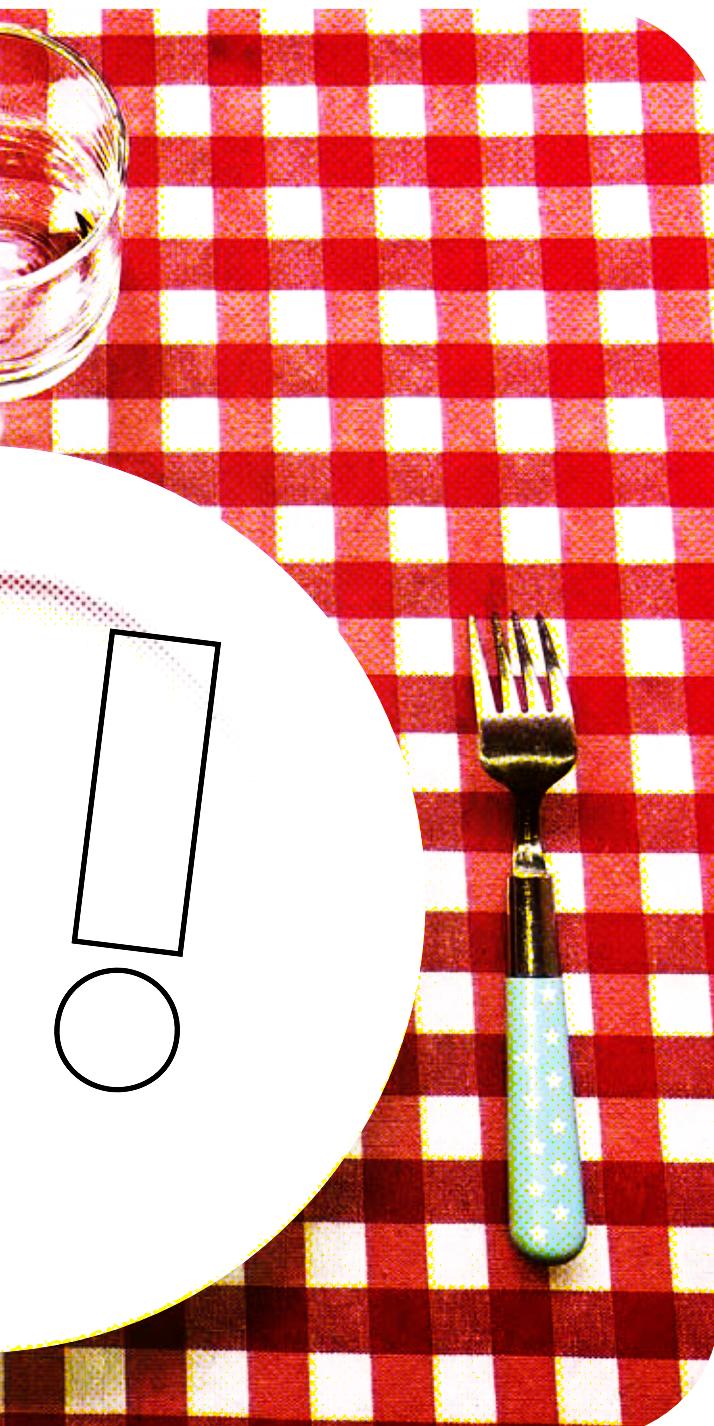
De la même manière, il propose d'améliorer et de généraliser la Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (PARS) dans les Outre-mer. En outre, le Haut Conseil préconise l'octroi d'une compensation financière pour les familles



qui ne peuvent bénéficier d'un service de restauration scolaire.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET METTRE EN PLACE PARTOUT UNE RESTAURATION SCOLAIRE INCLUSIVE !

Un autre obstacle à l'accès à la restauration scolaire est la mise en place par certaines communes de tarifs «non-résidents» très élevés. Ces tarifs sont appliqués en particulier à des familles hébergées à l'hôtel ou dans des centres d'hébergement ou qui ne peuvent justifier être propriétaires ou locataires d'un logement sur la commune, ou bien parfois à des enfants en situation de handicap scolarisés dans des Ulis. Résultat : les familles qui se voient appliquer ces



tarifs peuvent renoncer à la restauration scolaire ou se trouver en situation d'impayé. Le Conseil de la famille vient dénoncer ces pratiques discriminatoires.

Il dénonce aussi les obstacles rencontrés par les enfants en situation de handicap. Il faut se souvenir que la Défenseure des droits a rappelé plusieurs fois que l'accueil de l'enfant sur les temps périscolaires, notamment à la cantine lors de la pause méridienne, est le corollaire du droit fondamental à l'éducation des enfants et que par conséquent restreindre l'accès à la cantine d'enfants en situation de handicap est une discrimination.

Il s'agit d'une part d'adapter les espaces dédiés à la restauration aux différents types de handicap, par exemple prévoir un espace calme pour

les enfants avec troubles du neurodéveloppement ou une rampe d'accès au réfectoire en cas de handicap moteur. Il s'agit d'autre part de prévoir un accompagnement adapté pendant la pause méridienne.

QUALITÉ DES REPAS ET QUALITÉ DE L'ACCUEIL EN DEMI-TEINTE...

Les quelques préconisations du Haut Conseil concernent l'amélioration de la qualité des repas, leur diversité et des conditions dans lesquelles ils sont pris, cependant le rapport n'insiste pas suffisamment sur ces questions, même s'il appelle à un accompagnement de qualité des temps de restauration. Certes, il y a une nécessité de favoriser son accès par une politique tarifaire facilitante (cantine à 1€, utilisation des

ACTUALITÉ SYNDICALE

budgets «fonds sociaux», des dispositifs CAF qu'il faudrait pouvoir améliorer), voire une gratuité, cependant l'éducation au goût et à la diversité alimentaire (plats variés et végétarien) ainsi que la qualité de l'accueil et de l'animation repas restent tout autant essentiels.

Les revendications en faveur des personnels de cantine (matériels, temps, produits, formations, etc.), notamment le besoin en personnel et partenariat pour animer les temps de repas et proposer une réelle éducation aux goûts et à l'alimentation sont trop secondaires, voire absents du rapport alors que la restauration scolaire est au cœur des relations sociales et du rapport de chacun à l'altérité.

LA RESTAURATION COLLECTIVE EST UN FAIT SOCIAL TOTAL CAR ELLE IMPACTE TOUTE LA SOCIÉTÉ

L'économie locale, l'environnement, la santé, la culture influent directement sur la qualité de la restauration scolaire et sa fréquentation. La cantine ne doit pas être réduite à une histoire de coût, les collectivités territoriales doivent donner les moyens à la restauration scolaire de promouvoir la diversité alimentaire, l'éducation au goût, et dans le même temps lutter contre les cultures et élevages intensifs en favorisant les circuits courts et les productions bio, à condition qu'elles soient locales.

Pour cela, il est essentiel d'accompagner les enfants lors du temps de repas pour qu'ils puissent se forger une culture alimentaire liée aussi aux questions environnementales et économiques. Les usagers, enfants, adolescents, adultes, parents, doivent donc être davantage informés, impliqués, et cela passe obligatoirement par une meilleure valorisation de l'encadrement du repas par les agent.es territoriaux.

Protection de l'enfance : les de NOUVELLES pour d'anciens problèmes ?

ACTUALITÉ SYNDICALE /

Alors même que les député.es par l'intermédiaire de la commission d'enquête présidée par Isabelle Santiago, ne cessent d'auditionner depuis plus d'un an les acteurs de la protection de l'enfance, le Sénat a saisi le Conseil Économique Social et Environnemental en mars 2024 pour «*recueillir le point de vue de la société civile*» sur les dispositifs législatifs qui, depuis 2007, façonnent le champ. Pour répondre aux enjeux, le CESE fait 20 préconisations qu'il structure en quatre points.

LE 1^{er} POINT «**APPELER L'ÉTAT ET LES DÉPARTEMENTS À ASSUMER LEURS RESPONSABILITÉS ET À COORDONNER LE PILOTAGE**» relève l'absence de gouvernance des politiques publiques et de production de données. Conférer une place centrale au GIP «France Enfance

protégée» est donc primordial mais n'aura de sens que si cela s'accompagne, comme le suggère le CESE, d'une véritable stratégie interministérielle et d'une contribution active des Comités départementaux pour la protection de l'enfance (CDPE) appelés à se généraliser.

MNA : VERS UN TAUX D'ENCADREMENT MINIMUM DES ENFANTS ?

C'EST PAS
ÇA QU'ON
AVAIT EN
TÊTE !



préconisations du CESE, “RECETTES”

ACTUALITÉ SYNDICALE

LE 2^e POINT S'INTITULE «PROTÉGER EFFICACEMENT L'ENFANT MALMENÉ PAR LE SYSTÈME». En ne donnant aucune perspective tangible de financement des politiques publiques, les préconisations formulées dans le deuxième point par le CESE prennent immédiatement une dimension incantatoire. Développer la prévention, renforcer le milieu ouvert, diversifier les modes de prise en charge ou encore assurer un accompagnement global et précoce de l'enfant d'un point de vue éducatif, scolaire et thérapeutique sont de bonnes idées. Mais, cela ne peut s'envisager sans un véritable interventionnisme étatique conséquent et une coordination des politiques publiques (répondre à la pénurie des services de pédopsychiatrie, au manque de places en établissement). Ce n'est pas dans le contexte budgétaire actuel «*en faisant du Projet pour l'enfant un prérequis à l'attribution de financements aux départements*» qu'une véritable sortie de crise du secteur se dessinera.

LE 3^e POINT «FAIRE RESPECTER LES DROITS DES ENFANTS» résonne presque comme une évidence. Mais, comme l'évoque le CESE, si l'on ne permet pas l'assistance systématique d'un avocat spécialisé auprès de l'enfant ou sans révision du statut de l'administrateur *ad hoc*, le respect des droits de l'enfant peine à se mettre en place. La participation des jeunes aux CDPE, ou encore la compilation des textes législatifs dans un seul Code de l'enfance sont des préconisations qui ont tout leur sens. Cependant, donner à l'enfant une place effective et active dans le dispositif censé le protéger doit s'accompagner d'une remise en question systémique de l'ensemble des instances décisionnelles du champ. De même, la préconisation du CESE de «*créer*

une autorité nationale indépendante de contrôle des structures d'accueil» a son intérêt; mais pour être efficace, elle ne doit pas poursuivre la seule volonté de respect des droits de l'enfant et doit s'inscrire dans la déclinaison des politiques de protection de l'enfance au niveau départemental.

LE 4^e POINT «GARANTIR DE FAÇON TRANSVERSALE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PAR DES PROFESSIONNELS SUFFISAMMENT NOMBREUX ET BIEN FORMÉS», reprend quasiment mot pour mot les préconisations formulées par le Livre blanc du travail social : améliorer l'attractivité des métiers, la formation initiale et continue, la rémunération, les conditions de travail, mais aussi fixer par décret un socle minimal d'encadrement. Tout comme dans le Livre blanc, les préconisations du CESE manquent de propositions concrètes de financement et d'organisation des pouvoirs publics pour les satisfaire.

En conclusion, depuis trois ans maintenant se multiplient les rapports ou autres documents censés améliorer, entre autres, la qualité du dispositif de protection de l'enfance. Du Livre vert au Livre blanc du travail social, en passant maintenant par ce rapport du CESE et dans l'attente de celui issu de la commission parlementaire Santiago, les constats comme les propositions qui en sont issues sont quasi identiques. Ne faudrait-il pas maintenant cesser de compiler ce que les acteurs du champ savent déjà depuis longtemps pour construire enfin, des politiques publiques respectueuses à la fois de l'intérêt et du besoin de l'enfant à protéger, des professionnels, en y allouant les moyens nécessaires ?

QUELQUES CHIFFRES RÉSUMANT À EUX SEULS L'URGENCE À AGIR POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE:

- En France : ➤ 344 682 mineurs ou jeunes majeurs sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) toutes prestations et mesures confondues, en augmentation de 18 % depuis 2011 selon l'ONPE...
➤ 2000 enfants étaient dans la rue en août 2024 selon l'UNICEF dont près de 500 avaient moins de 3 ans...
➤ plus de 70 % des juges pour enfants disent avoir déjà renoncé à prendre des décisions de placements d'enfants en danger faute de solutions.

LA FSU TERRITORIALE

Formations

1er
SEMESTRE
2025

Le secteur formation vous invite à prendre connaissance du programme de formation du SNUTER pour le premier semestre 2025.

Vous trouverez également une sélection de formations organisées par le centre de formation de la FSU qui s'inscrivent pleinement dans les grandes orientations du plan de formation du SNUTER, à savoir : comprendre et agir, rédiger et communiquer, améliorer nos pratiques, créer une culture commune et développer notre représentativité.

Les modalités d'inscriptions pour les formations de la FSU Territoriale sont les suivantes : pour chaque formation organisée par le secteur formation, le Syndicat Local reçoit un mail l'informant de l'ouverture des inscriptions accompagné des documents à compléter pour s'inscrire (fiche d'inscription, demande d'autorisation d'absence). Le responsable du SL doit centraliser et gérer les demandes d'inscriptions avant l'envoi des demandes retenues au secteur formation à l'adresse mail dédié formation@snuter-fsu.fr. Dès réception par le secteur formation, votre inscription est prise en compte et vous recevrez ultérieurement un mail de confirmation. En cas de difficulté, vous serez contacté.e par le secteur formation.

ACTUALITÉ SYNDICALE

Les inscriptions aux formations du centre de formation FSU se font, quant à elles, directement sur le site internet dédié, Centre de formation de la FSU. Pour rappel, la FSU Territoriale ne gère pas les inscriptions.

Avant toute inscription, veillez à bien vérifier le « public concerné » et le « descriptif » afin de vous assurer que la formation soit réellement adaptée à votre demande.

Enfin, n'oubliez pas de faire votre demande de congé pour formation syndicale auprès de votre employeur un mois avant ladite formation.

Plus que jamais la formation syndicale est indispensable. Venez vous former, partager vos expériences avec d'autres camarades, enrichir vos savoirs, savoir-être et savoir-faire pour agir au quotidien.

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter le secteur formation.

formation	durée en jours	dates	en résumé	Intervenant-es	lieux	DATE LIMITE demande d'autorisation d'absence
Nouveaux militants	1	11/03	Présentation de la FSU et de ses instances, création, fonctionnement des syndicats locaux et valeurs du SNUTER	FSU Territoriale Marie-Charlotte Laye	Bagnolet	11 février 2025
La Carrière	1,5	1-2/04	Modalités d'accès à la FPT, le déroulement de carrière, les LDG.	FSU Territoriale Hélène Puertolas et Anne-Marie Coste	Bagnolet	28 février 2025
Intelligence Artificielle	2	02-03/04	L'intelligence artificielle et ses enjeux dans les champs de notre action syndicale.	Centre de formation FSU	Bagnolet	28 février 2025
La Territoriale et le Service Public face à l'extrême Droite	1	15/05	Comment militer dans des collectivités d'extrême droite ? Comment repérer les idées d'extrême droite dans notre quotidien professionnel ?	FSU Territoriale Philippe Challande	Bagnolet	15 avril 2025
LGBTQIA+	2	22-23/05	descriptif à venir	Centre de formation FSU	Bagnolet	22 avril 2025
Réaliser une maquette de tract, d'affiche, travailler son identité visuelle	2	26-27/06	S'approprier des outils graphiques simples pour construire des tracts, affiches et visuels agréables à lire. Adapter ou se réapproprier facilement les tracts et les affiches nationales.	FSU Territoriale Emmanuel Samson	Paris XII ^e SUPAP	26 mai 2025

ACTUALITÉ STATUTAIRE EN BREF

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

↓ Mise en place du dispositif de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

↳ Un an après l'adoption de la loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, le pouvoir réglementaire est intervenu pour mettre en place le dispositif de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. Deux décrets du 13 juillet 2024 déterminent les modalités de calcul de l'index, ainsi que les obligations des employeurs concernés.

Parmi les mesures phares de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique figure l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les emplois du secteur public. Pour rappel, l'objectif de cet index est de permettre l'évaluation du degré d'implication des employeurs dans la mise en œuvre d'une politique d'égalité professionnelle. Pour réaliser cet objectif, la loi de 2023 a prévu un dispositif dont la finalité est de mesurer et supprimer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes. Les employeurs avaient jusqu'au 30 septembre 2024 pour procéder à la première publication de leur index. Plus précisément, les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants lorsqu'ils comptent au moins 50 agents permanents, et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), doivent publier chaque année sur leur site internet l'ensemble des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer (4). De plus, ces chiffres doivent être publiés sur le site du ministère chargé de la fonction publique et présentés chaque année à l'assemblée délibérante. En cas de non-respect de cette obligation, les employeurs seront redevables d'une contribution. En outre, est définie une cible à partir de laquelle les résultats obtenus au regard des indicateurs doivent se situer. L'employeur disposera de trois ans pour atteindre cette cible sous peine de sanctions financières.

Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la

fonction publique territoriale et décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

ACTIVITÉ PERSONNELLE DE MILITANTISME

↓ JURISPRUDENCE : un agent public peut avoir une activité personnelle de militantisme dès lors qu'il ne porte pas atteinte à l'image du service public.

↳ L'activité personnelle de militantisme imputée au requérant ne saurait excéder les limites que doit respecter tout agent public en raison de la réserve à laquelle il est tenu, et ainsi, n'est pas même susceptible de constituer un quelconque manquement de M. B à ses obligations professionnelles.

TA Melun n° 211040 du 7 octobre 2024.

BÉNÉFICE DE LA NBI

↓ JURISPRUDENCE : Le bénéfice de la NBI est lié non pas aux corps d'appartenance ou aux grades des fonctionnaires, mais uniquement aux emplois qu'ils occupent, compte tenu de la nature des fonctions liées à ces emplois.

↳ En effet la ville de Paris a fait valoir que la délibération de la ville de Paris qui prévoit que seuls les personnels administratifs exerçant à titre principal des fonctions d'accueil peuvent percevoir la nouvelle bonification indiciaire au titre des fonctions d'accueil, en excluant les agents exerçant des fonctions d'accueil du public à titre principal mais ne relevant pas du personnel administratif.

TA Paris n° 2216610 du 22 novembre 2024.

damment de celle des autres préjudices qu'ils justifieraient avoir subis à raison de cette privation. En revanche, ce n'est pas le cas de l'exigence relative au repos dominical dont la méconnaissance n'ouvre droit qu'à la réparation des seuls préjudices dont l'intéressé établit qu'ils en ont résulté pour lui.

Conseil d'Etat, 18 juin 2024, M. B. n°463484.

DROIT SYNDICAL

↓ JURISPRUDENCE : droit syndical.

↳ A défaut de pouvoir mettre à disposition des locaux équipés, l'autorité territoriale doit attribuer à chaque organisation syndicale représentative ayant une section syndicale locale une subvention relative aux frais de location et d'équipement d'un local adapté aux nécessités de sa mission. En l'espèce, l'attribution à un syndicat d'une subvention doit prendre en compte la surface de bureau au regard du prix moyen des locations de bureaux.

Conseil d'Etat, 11 juin 2024, centre de gestion de la FPT de la Somme, n°472272. ■



TEMPS DE TRAVAIL

↓ JURISPRUDENCE : Respect du temps de travail.

↳ La méconnaissance des garanties instituées tant par le droit européen que par le droit national en matière de durée maximale journalière et hebdomadaire de travail et de durée minimale journalière et hebdomadaire de repos est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des intéressés en ce qu'elle les prive du repos auquel ils ont droit. Cette méconnaissance leur cause, par elle-même et quelles que soient leurs conditions de rémunération, un préjudice dont ils peuvent demander la réparation, indépen-

CDN DE TOULOUSE : LA VIE EN ROSE.

DOSSIER /



Après Marseille et sa belle île du Frioul en automne 2023, c'est dans la ville de Toulouse, que s'est déroulé du 13 au 15 novembre, le Conseil Délibératif National de la FSU Territoriale. Accueilli.es dans un lieu pour le moins singulier, le Cabaret « Le 9 », situé dans le très beau quartier Compans-Caffarelli, les 82 membres du CDN présent.es

...OU PRESQUE !



DOSSIER



ont pu échanger et débattre sur la situation des agent·es des collectivités, des services publics et de la FSU Territoriale. Dans une situation politique incertaine et alors que les collectivités territoriales sont désignées comme des mauvais élèves budgétaires, ces trois jours s'avéraient essentiels pour se donner collectivement un cap.



DOSSIER /

UNE SITUATION INTERNATIONALE INQUIETANTE

Après le mot de bienvenue de la secrétaire générale du SNUTER31, Zouaouia Bossard-Refas, c'est Julien Fonte, Co-Sectaire général de la FSU Territoriale qui a égrené une à une les singularités de la situation politique et sociale actuelle. Il a aussi été question de l'international avec la montée du conflit Ukrainien, la poursuite des bombardements au Liban et à Gaza et la question génocidaire. Ont été également évoquées les élections présidentielles aux USA et le risque (à présent avéré) de voir Donald Trump redevenir Président.

LES FONCTIONNAIRES POINTÉS DU DOIGT !

Dans l'actualité nationale, ce sont bien les événements climatiques et leurs lots de dégâts et de drames qui ont mis en évidence la nécessité à la fois d'un service public présent et efficace en temps de crise, mais aussi le devoir des organisations syndicales, en tout cas de la nôtre, de s'emparer de la question du climat et de l'écologie. Par ailleurs, la dernière séquence politique nous a une nouvelle fois montré comment les idées d'extrême droite étaient toujours présentes et mises en avant par le Gouvernement Barnier, idées qu'il faut combattre à l'intérieur de nos syndicats comme auprès d'une opinion publique plus encline à chercher des boucs-émissaires que des solutions. Il s'agit bien de cela dans les attaques contre les collectivités et les fonctionnaires avec les 5 milliards d'économies prévues au Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 et les annonces ici et là de suppression de postes dans certaines collectivités. Le projet d'appliquer 3 jours de carence aux fonctionnaires, de baisser de 10% leur indemnisation en cas d'arrêt maladie et l'annonce de la suppression de la GIPA et des CNFPT (annonces

du Ministre de la Fonction publique) parachèvent la croisade gouvernementale contre les services publics et leurs agent.es.

TRAVAILLER À L'UNITÉ !

Face à cela, les organisations syndicales essaient d'avancer dans l'unité la plus grande en proposant, au-delà des courriers et des interpellations des Ministres concernés, une journée de mobilisation le 5 décembre. Dans ce contexte, la lutte contre les coupes budgétaires et contre les idées d'extrême droite donnaient les deux axes de discussions de ce CDN. Réaffirmer nos valeurs, travailler le collectif et l'unité, tout en construisant des outils efficaces, c'est se donner les moyens de porter un syndicalisme de progrès et de transformation sociale.

Les débats riches, et de qualité ont mis en évidence les défis qui nous font face avec, de plus en plus, un service public «sans fonctionnaire», au regard du nombre toujours plus croissant de contractuel.les, et une destruction du statut, loi après loi. Il a aussi été question du «comment fait-on?» pour lutter contre les idées d'extrême droite dans nos syndicats et en réponse différentes approches : mise en avant des valeurs, du statut, échanger, convaincre, etc.. Dans des collectivités où les nouvelles générations d'agent.es et de militant.es possèdent une autre culture syndicale et politique il nous faut aussi pouvoir répondre aux besoins de solidarité et de sécurité tout en écoutant les jeunes professionnel.les qui considèrent le statut comme «trop rigide»... Là encore, la nécessité d'un travail toujours plus important d'éducation populaire s'impose à nous, à la fois pour proposer une vision globale et historique des services publics et du statut, mais aussi revendiquer et obtenir de nouveaux droits, protections pour les agent.es.

DES ATELIERS POUR SE PROJETER

Les membres du CDN ont pu débattre lors de quatre ateliers portant les thématiques suivantes :

- Agir sur les conditions de travail,
- Agir pour l'égalité au travail/lutter contre les discriminations,
- Un statut renforcé pour un service public universel,
- Le temps de travail en question.

Après un bref tour de table, chaque atelier a eu pour objectif de mettre à la disposition du collectif un cadre de réflexion et de proposition afin d'élaborer, à l'issue de l'atelier et dans les mois suivants, une fiche pratique liée à la thématique qui serve d'appui technique à chaque syndicat local. Les débats et les idées dans chaque atelier ont été nombreux et riches. Il a été question de plan égalité professionnelle, de discriminations, des 1607h, du télétravail et du droit à la déconnexion, des problèmes d'attractivité et de recrutement, du morcellement, de l'isolement et de la précarité de l'emploi, des risques psycho-sociaux, de la disparition des services publics de proximité, de leur accessibilité et de l'émergence de France Services, etc.

Ces fiches thématiques sont en ce moment même finalisées par les animateurs-trices des ateliers et seront prochainement diffusées aux syndicats locaux pour servir de cap, ou de «pense-bête» militant.

UN CONGRÈS DU SNUTER-FSU À PRÉPARER

Les membres du CDN ont validé à l'unanimité la candidature du SNUTER37 pour l'organisation du Congrès du SNUTER qui se tiendra à Tours du 18 au 21 novembre 2025. Le secrétariat national planche déjà sur de nombreux

sujets et propositions de modifications des statuts éventuellement à proposer. En effet, qu'il s'agisse de la représentation des petits syndicats au CDN, des acronymes des syndicats locaux qu'il nous faudra enfin harmoniser, ou encore de l'articulation des instances avec les secteurs (travail social, petite enfance, etc.) le congrès à venir devra permettre au SNUTER-FSU d'évoluer pour être en phase avec les réalités et les attentes des syndicats locaux et sur de bons rails dans la perspective des élections professionnelles 2026.

EN FÉVRIER 2025, LE CONGRÈS FSU

Ce sont 34 délégué.es du SNUTER-FSU qui se rendront à Rennes, du 3 au 7 février prochain, au Congrès de la FSU. Les principes de désignation des délégué.es ont été approuvés par les membres du CDN et la liste sera validée par le Bureau Délibératif National du 22 janvier. Les principes pour constituer la liste de délégué.es sont les mêmes que pour le congrès de Metz en 2021, à savoir une parité femmes-hommes, une priorité donnée aux membres du Secrétariat National. Il sera recherché une représentativité des syndicats locaux et un équilibre entre les « gros » et les « petits » syndicats locaux, une diversité des collectivités (communes, départements, régions, etc.) ou dans les métiers et les catégories.

Sur le fond, le travail du Secrétariat National sur les quatre thèmes (Thème 1 : éducation / Thème 2 : statut et service Public / Thème 3 : droits et libertés, écologie - transformation sociale / Thème 4 : orientations FSU et syndicalisme) permet d'envoyer à chaque syndicat local une note mentionnant les points de vigilance, les propositions d'amendements dans le cadre de notre participation au congrès départementaux. →



DOSSIER

MOBILISONS-NOUS !

Les membres du CDN ont adopté les comptes 2023 du syndicat à l'unanimité, tout comme les deux motions concernant pour l'une un appel en faveur de la petite enfance («Petite enfance : personnel en détresse!») et pour l'autre l'appel à mobilisation des agent.es intitulé «La Fonction publique territoriale ne doit pas payer la crise!», que vous retrouverez dans les pages suivantes. En conclusion, les échanges ont été riches et ont démontré le désir d'unité du syndicat et la volonté de continuer à construire et lutter ensemble.

RÉSULTATS DU SCRUTIN DU 7 AU 28 NOVEMBRE 2024 POUR LE SNUTER

Sur les 12 464 inscrits ce sont 1 216 adhérent.es qui ont participé au vote.

ORIENTATION

	2021	2024
participation	10,60 %	9,80 %
Unité ET Action et sans tendance	76,30 %	63,20 %
École Émancipée et des syndiqué.es hors tendance	11,30 %	17 %
Émancipation	3,80 %	4,20 %
Unité, Revendications, Indépendance Syndicale	4,70 %	9,40 %
Front Unique	3,90 %	6,20 %

RAPPORT D'ACTIVITÉ

	2021	2024
participation	10,60 %	9,30 %
POUR	88,80 %	85,80 %
CONTRE	0,30 %	4 %
ABSTENTION	7,60 %	9,80 %
NPPV	0,80 %	0,40 %

LA FORMATION FSU !

Le CDN a aussi été l'occasion de faire un bilan de la formation syndicale et notamment celles réalisées par le SNUTER en 2024. Marie-Charlotte Laye, qui coordonne le secteur formation de la FSU territoriale a évoqué les retours positifs des participant.es et la volonté du SNUTER-FSU de continuer de proposer toujours plus de formations utiles aux militant.es de terrain. Le programme des formations pour le premier semestre 2025 a été présenté (retrouvez-le dans ce *Syndicalement Vôtre* en page 12). Ont été rappelées les modalités d'inscription des formations organisées par le SNUTER avec la nécessité de centraliser les demandes dans chaque syndicat local avant l'envoi au secteur formation. Nous profitons aussi de ces quelques lignes pour saluer le départ à la retraite de Michel Dubreuil fin décembre, Michel grand artisan du secteur formation du SNUTER-FSU à qui l'on souhaite bon vent !

LE SNUTER-FSU A UN NOUVEAU SITE INTERNET !

Les membres du CDN ont pu assister à la présentation du nouveau site internet de la FSU Territoriale. Si l'on a tenu à garder les deux «piliers» qui le structurent, à savoir un partage entre l'actualité nationale et les actualités locales, le site s'est modernisé avec l'apparition de visuels pour chaque sujet, permettant notamment à ces derniers d'être prolongés sur les réseaux sociaux. Toiletté et simplifié, ce nouveau site va à l'essentiel pour les agent.es territoriaux, nos adhérent.es et a pour ambition de venir en soutien des militant.es des syndicats locaux dans le cadre d'un espace qui leur sera réservé (dossiers thématiques, visuels militants, etc.). Nous en profitons pour rappeler à tous les syndicats locaux de bien vérifier leurs coordonnées sur le site, de nous indiquer les éventuels changements, mais aussi de ne pas hésiter à nous transmettre leurs publications (tracts, bulletin d'information, etc.) pour une mise en valeur nationale. N'oublions pas que cette mise en commun de vos publications sert d'inspiration à tous et toutes !

PETITE ENFANCE : PERSONNEL EN DÉTRESSE

La parution en septembre dernier du livre *Les Ogres* de Victor Castanet a mis en lumière les conséquences graves pour les enfants des dérives des crèches privées lucratives. Pour la FSU Territoriale, seule une gestion publique de l'accueil des jeunes enfants peut garantir la qualité d'accueil nécessaire au bien-être et à l'épanouissement des tout petits. Pour autant, depuis de nombreuses années, le secteur fait face à une crise du recrutement inédite qui met en péril le fonctionnement de nombreuses structures. Depuis tout ce temps, les syndicats, les associations, fédérations et autres collectifs de professionnel.le.s de la petite enfance tirent la sonnette d'alarme. Les facteurs de cette crise sont multiples.

En premier lieu, les réformes successives, comme par exemple la loi dite « Morano » qui a conduit à accueillir toujours plus d'enfants avec des moyens en diminution constante, n'ont fait que dégrader les conditions de travail et d'accueil. Ces réformes ont de plus facilité les ouvertures d'établissements privés lucratifs qui y ont vu un moyen de faire du profit au détriment des enfants et des familles contraintes d'accepter des conditions d'accueil inadaptées.

En outre, le manque d'attractivité et l'absence de reconnaissance de ces métiers difficiles font fuir les nouveaux diplômés : c'est une situation inédite et sans précédent. Ainsi, malgré l'urgence d'une revalorisation salariale significative, la dernière mesure en date, ne fait que permettre aux collectivités de revaloriser de 100 euros les professionnelles des crèches. Cela reste largement insuffisant et génératrice d'inégalités, car laissé à la main des employeurs. Cette mise en concurrence des collectivités entre elles ne permettra pas de résoudre la crise actuelle. Le manque de moyens et de personnel qualifié induit en outre une crise du sens des métiers qui participe à la crise du recrutement. Les jeunes enfants ne sont pas des boîtes de conserve que l'on peut ranger sur une étagère et ils ne doivent pas être un enjeu financier. Les professionnel.le.s doivent pouvoir travailler avec pour seul objectif le bien-être des enfants et de leur famille.

Les professionnel.le.s de la petite enfance disent STOP !

Le gouvernement ne peut rester sourd à la détresse de ce secteur et doit enfin trouver des solutions.

La FSU Territoriale revendique :

- un plan d'investissement pour construire et rénover les bâtiments qui accueillent enfants et personnels, notamment sur le plan de la circulation de l'air, de l'isolation énergétique et des vagues de chaleur;
- la prise en compte de la hauteur réelle de l'inflation pour revaloriser dès maintenant et dans l'avenir le point d'indice;
- l'attribution des mesures issues du Ségur de la santé à toutes les professionnelles de la petite enfance;
- l'amélioration des grilles indiciaires de ces métiers fortement féminisés pour réduire les écarts salariaux entre les femmes et les hommes dans la fonction publique;
- une qualité d'accueil garantie par un ou une professionnel.le pour 5 enfants et par au moins 50 % de professionnel.le.s les plus qualifiés.es en crèche ;
- un accueil en surnombre limité à 110 % des inscrits en crèche ;
- une surface de 7m² minimum par enfant en crèche, garantie sur tout le territoire ;
- l'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel·les de l'accueil individuel et collectif par la formation initiale et la formation continue diplômante ;
- un plan d'urgence de formation et de recrutement.

La FSU Territoriale, avec le collectif « Pas de bébés à la consigne », continue d'alerter les pouvoirs publics, et à mobiliser les personnels pour l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de la petite enfance.

C'est pourquoi la FSU Territoriale appelle à participer massivement à la journée de mobilisation du mardi 19 novembre 2024.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE NE DOIT PAS PAYER LA CRISE !

Le gouvernement a présenté son Projet de Loi de Finances 2025, qui prévoit 40 milliards de coupes budgétaires dans les dépenses publiques. En parallèle, la Cour des comptes préconise la suppression de 100 000 postes de fonctionnaires territoriaux. C'est notre modèle social solidaire qui est ainsi une nouvelle fois attaqué, pour financer les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises et aux plus riches.

Le Conseil national de la FSU territoriale rappelle l'importance cruciale des services publics, en particulier ceux portés par les agent.e.s de la fonction publique territoriale. Ces services jouent un rôle fondamental dans la vie quotidienne de la population en assurant l'accès à des droits essentiels, en contribuant à la cohésion sociale, et en soutenant l'activité économique.

Durant les périodes de crise successives, les agent.e.s de la fonction publique territoriale ont toujours répondu présents. C'est par leur engagement professionnel qu'ils et elles maintiennent les services publics, malgré des conditions de travail dégradées par des années de politiques d'assèchement des services publics au profit du patronat. Les restrictions budgétaires, les suppressions de postes et la dégradation des conditions de travail se sont multipliées, fragilisant des services déjà sous pression.

Aujourd'hui, les cinq milliards d'euros d'économies prévues par le gouvernement pour les collectivités, sont inacceptables. Les suppressions de postes, les coupes dans les budgets et la précarisation des agent.e.s ne feront que dégrader voire provoqueront la disparition de missions essentielles, en privant la population de services publics de qualité.

Si l'objectif est de confier des secteurs entiers de service publics au privé, le constat est fait après les scandales de maisons de retraite et des crèches privées : seule la fonction publique peut garantir des missions effectuées réellement dans l'intérêt des populations.

Pour la FSU Territoriale, l'urgence est de renforcer le service public de proximité. Cela implique :

- le maintien et l'amélioration des services publics locaux, indispensables pour garantir l'égalité d'accès aux droits de tous et toutes ;
- revaloriser les salaires, par une augmentation immédiate de 10 % de la valeur du point d'indice et son indexation sur l'inflation ;
- des recrutements statutaires pour compenser les départs non remplacés et de meilleures conditions matérielles.

Faire des économies sur les services publics n'est pas une solution à la crise économique. Organiser l'impuissance publique, c'est faire le jeu de l'individualisme, du repli sur soi et du rejet de l'autre : c'est jeter le pays dans les bras de l'extrême-droite.

Au contraire, renforcer ces services et soutenir leurs agent.e.s permettra de sortir de la crise économique, sociale et écologique en construisant une société plus juste et plus solidaire.

La confirmation des annonces gouvernementales concernant le gel du point d'indice, la suppression de la GIPA, l'application de trois jours de carence et le passage à 90 % d'indemnisation des arrêts maladie pour les fonctionnaires est une attaque inacceptable faite à ceux qui font vivre le service public.

Face à la brutalité de ces annonces, la FSU Territoriale répondra par des mobilisations unitaires pour défendre les agent.e.s et le statut. Le Conseil Délibératif National de la FSU Territoriale appelle l'ensemble des agent.e.s territoriaux à se mobiliser, réunir, s'informer et débattre des actions à venir.

SOLIDARITÉ

COLLECTE DES DÉCHETS À MAYOTTE : STOP AUX INÉGALITÉS SA

EN DIRECT DU SNUTER-FSU

Le Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte (SIDEVAM 976) est une collectivité territoriale qui assure la collecte et le traitement des déchets de quinze communes de Mayotte. Depuis le 12 août 2024, les agents soutenus par la FSU Territoriale 976 se sont mobilisés pour contester un système inégalitaire de primes tout en réclamant la mise en place de l'IFSE pour tous.

Exclu.es des primes

Sur les 321 agents de la structure plus de 130 agents étaient en effet exclus du dispositif des primes. Les agent.es concerné.es étaient quasiment exclusivement de catégorie C. Pour un même poste, certains avaient des primes, d'autres non.

Après une tentative d'ouverture de dialogue sur le sujet avec la présidence, les agents ont décidé, avec le soutien de la FSU Territoriale, de se mettre en grève, mettant à l'arrêt la collecte des déchets. Des piquets de grève ont été installés sur les principaux sites et les agents ont engagé un premier bras de fer de trois semaines. Cette grève menée par les agents pour faire valoir leurs droits à un meilleur salaire a aussi permis de mettre en avant la revendication de plus de sécurité au travail.

Le président du SIDEVAM a tenté tout au long du mouvement de salir l'image des manifestants dans ses interventions dans les médias, en leur reprochant de dégrader leurs outils de travail et d'empêcher les non-grévistes d'accéder aux locaux du SIDEVAM. Autant de déclarations sans fondement. Il a ensuite tenté de signer des protocoles de fin du mouvement avec les syndicats élus dans les instances, ceux-là même qui accompagnaient le système depuis des années, tout cela en vain.

Face à la détermination des agents grévistes et de la FSU Territoriale 976, il a dû en urgence mettre en place une première prime de 65€ (basée sur l'IAT), une première victoire et une reconnaissance pour tous les agents oubliés du système !

En parallèle, des négociations ont continué et bien que le président ait tenté d'écartier la FSU Territoriale, allant jusqu'à nous traiter de «syndicat étranger» ou refusant de recevoir nos représentants dans certaines réunions, le mouvement s'est poursuivi avec un second temps de grève de trois jours, car les discussions commençaient à traîner. Au final, un projet concret de RIFSEEP se met en place avec des gains réels pour des agents et une prise en compte de l'ancienneté dans l'IFSE.

LARIALES !

Depuis le 25 octobre le mouvement de grève est suspendu, les agents sont retournés au travail. La vie du SIDEVAM reprend son cours au service des habitants mahorais.

Les grévistes ciblés

Cependant, le président du SIDEVAM veut sanctionner les agents qui ont participé aux actions. Deux semaines après la fin du conflit, il a décidé de suspendre plusieurs d'entre eux et de les faire passer en conseil de discipline sous de faux prétextes. Pourtant, le président s'était engagé à ne demander aucune sanction contre les grévistes et qu'il fallait reprendre le travail dans un climat apaisé. De fait, il s'attaque en particulier aux camarades qui, à l'issue du mouvement, se sont syndiqués à la FSU Territoriale et ont déclaré une section. Cet acte est une atteinte au droit de grève et au droit de se syndiquer !

Pour la FSU territoriale 976, la lutte continue au SIDEVAM 976, un travail de défense des camarades s'engage avec les avocats. Une pétition est en cours de signature auprès des agents et de la population pour demander la réintégration immédiate des agents et l'arrêt de toute sanction à l'encontre des grévistes. Avec les agents du SIDEVAM, la FSU Territoriale 976 ne va rien lâcher, il est temps de faire entendre au président qu'il n'a pas tous les pouvoirs sur les agents !

LA FSU EXIGE LA RÉINTÉGRATION DES AGENTS DE BOUENI

Il y a deux ans et demi un policier municipal, agent titulaire de la commune de Bouenî se faisait licencier. Adhérent à la FSU territoriale 976, il a contesté cette décision inique auprès du tribunal administratif avec le soutien de son syndicat. Cette action auprès du tribunal a pu se faire sans l'appui d'un avocat tant l'action de la mairie était entachée d'irrégularités. La mairie vient d'être condamnée à lui verser ses deux ans et demi de salaire ! Il a bien entendu retrouvé immédiatement son poste. Dans le même temps, le maire de cette commune vient d'être condamné pour sa gestion calamiteuse de la collectivité et frappé d'inéligibilité.

D'autres adhérents de la FSU, anciens agents de la mairie de Koungou, « remerciés » également sans raison, attendent la décision du tribunal administratif qui, dans ses premiers avis, demande leur réintégration et le paiement des salaires.

Il est plus que temps qu'à Mayotte les élus respectent le statut et le droit des agents. En attendant, la FSU Territoriale 976 continuera à dénoncer leurs agissements par tous les moyens à sa disposition.

8^E CONGRÈS D'INTER87 FSU : VIVE LA FSU TERRITORIALE 87 !



EN DIRECT DU SNUTER-FSU

C'est le 25 novembre dernier que le syndicat INTER87 FSU a vécu ses dernières heures à Limoges devant plus d'une centaine de camarades. Les délégué.es du congrès ont en effet voté à l'unanimité un amendement pour changer le nom de notre syndicat dans le but d'une meilleure compréhension par la presse et la population de la spécificité de notre organisation au sein de la FSU, mais aussi dans un souci d'uniformisation des syndicats locaux du SNUTER FSU au plan national. La FSU Territoriale 87 est donc désormais notre nouvelle appellation !

Dans une ambiance conviviale, ce congrès, où étaient aussi présents des camarades de Gironde, de Dordogne, de Creuse et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, a pu aussi apprécier les intervenants de VISA sur les dangers que représente l'extrême droite pour la fonction publique. Ensuite, l'association « Ecoute et Soutien » a fait une information aux congressistes sur les moyens et outils permettant aux militant.es de détecter très tôt chez les agent.es la détresse psychologique dont ils-elles peuvent souffrir, comment les orienter et les accompagner dans leurs démarches. Enfin, une intervention de nos camarades Hervé et Maria sur la gestion du COS du CDG 87 a informé le congrès de la gratuité de l'adhésion pour les agent.es à compter de 2025.

Le congrès s'est achevé par l'adoption à l'unanimité d'une motion du Conseil Délibératif National de la FSU Territoriale appelant les salariés à s'unir et agir contre la volonté du gouvernement de faire payer sa crise aux collectivités territoriales, et donc à ses agent.es. C'est à présent au conseil syndical nouvellement élu d'élire un Bureau et un nouveau secrétariat général !



CONGRÈS DU SNUTER 63 : UNIS FACE AUX NOUVEAUX DÉFIS!



SNUTER⁶³
LA FSU TERRITORIALE
Puy-de-Dôme

Le 13 septembre dernier s'est tenu dans les locaux de Clermont Métropole le congrès du SNUTER 63, rassemblant les délégués Puydômois des différentes sections de collectivités. Animé par Stéphane Simon pour le syndicat local, et Philippe Duverny trésorier national, ce moment fort de la vie du SNUTER 63 fut l'occasion de réaffirmer son unité et sa détermination face aux enjeux du syndicalisme contemporain.

La journée débuta par un hommage au regretté Christophe Garry, récemment disparu. Membre du Conseil Syndical, il fut secrétaire de section et représentant du personnel de la commune de Billom. Agent de maîtrise et ancien pompier volontaire, il incarnait l'esprit de fraternité et de combativité cher à notre syndicat.

Des défis multiples mais des forces réelles

Les échanges autour du bilan départemental, déclinés également par sections, furent l'occasion de souligner les forces du SNUTER 63 et les défis posés par un environnement et une sociologie professionnelle et militante toujours mouvants: départs en retraite massifs, transferts de personnels, durcissement généralisé du dialogue social à l'échelle de chaque collectivité,

développement de la contractualisation et émergence des CCP....

Dans la perspective des élections professionnelles à venir, en décembre 2026, le SNUTER 63 ambitionne de soutenir le développement de nouvelles sections de collectivités, tout en consolidant nos sections actuelles, ceci dans un contexte rural aux contraintes spécifiques.

Les grands enjeux sociaux furent enfin déclinés et mis en perspective au travers de l'intervention de Philippe Duverny, membre du secrétariat national.

Continuité et actualisation de l'équipe d'animation

Le congrès a permis d'actualiser la liste des membres de notre conseil syndical, l'équipe du bureau actuelle continue de porter notre représentation départementale: Serge Lagane (Secrétaire Départemental); Stéphane Simon (Secrétaire Départemental adjoint); Mickaël Morin (Trésorier); Denis Valençhon (Trésorier adjoint). Merci à l'équipe de Clermont Métropole (notamment Cédric et Mickaël) pour avoir porté l'organisation matérielle de ce beau moment de réflexion collective et de convivialité !

AGENTS D'ACCUEIL DES LYCÉES DE NOUVELLE-AQUITAINE : ENFIN L'ÉGALITÉ DES TEMPS DE TRAVAIL POUR TOUTES ET TOUS



EN DIRECT DU SNUTER-FSU

A la Région Nouvelle Aquitaine, les agent.es d'accueil en poste dans les lycées se voyaient appliquer les dispositions du décret du 14 janvier 2002 (concernant les «horaires d'équivalence» des personnels d'accueil des Eple), dès lors qu'ils et elles étaient logé.es par nécessité absolue de service (NAS). Ce décret, pourtant abrogé depuis juin 2015, portait les obligations horaires à 1723 heures par an pour les postes simples d'accueil et à 1903 heures pour les postes double (soit un temps de travail de 7% ou 18% supérieur au droit commun). Pendant les périodes de présence des élèves, l'obligation hebdomadaire était fixée à 43 heures pour les postes simples et à 48 heures pour les postes doubles, par ce même décret.

La Région considérait que ce temps de présence supplémentaire imposé aux agents constituait la contrepartie de la concession de logement par NAS, et qu'il était justifié au motif que les «missions confiées impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif» et que «leur caractère intermittent implique des périodes d'inactivité». À l'occasion d'une délibération de 2023 adoptant un nouveau règlement du temps de travail, conservant ces dispositions, l'Intersyndicale CGT, CFDT, FAFPT, FO, FSU, UNSA, a adressé un recours gracieux au Président de Région contestant ces dispositions.

Nos arguments

Un temps de travail de 48 heures ne peut être imposé chaque semaine à des agents (la limite réglementaire étant de 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives). Qui plus est, comme l'a jugé le Conseil d'Etat dans une décision du 20 mars 2015, le décret du 12 juillet 2001 sur l'ARTT dans la FPT ne permet pas aux employeurs territoriaux de transposer les «horaires d'équivalence» dans leur collectivité sur la seule base du principe d'égalité avec la FPE. Il faudrait pour cela un décret spécifique, qui n'a jamais été pris depuis la décentralisation des personnels des lycées et des collèges aux Régions et aux Départements après la loi de 2004.

Enfin, l'examen des missions, responsabilités et tâches confiées aux agents d'accueil démontre qu'il n'y a pas

de période d'inactivité pendant le temps de présence au poste. Les agent.es sont ainsi

mobilisé.es au quotidien pour des tâches de gestion des accès aux bâtiments, de gestion du courrier, des colis (réception, distribution,...), d'entretien des espaces à proximité de la loge, ... etc. Il n'y a donc pas de temps mort dans leur emploi du temps.

L'exécutif régional a été sensible à ces arguments. Nous n'avons donc pas eu à saisir le Tribunal administratif pour demander l'annulation de ces dispositions. Une nouvelle délibération, adoptée en juillet 2024 par la Région, supprime les horaires d'équivalence, et aligne le temps de travail des agents d'accueil logés par NAS sur celui de leurs collègues non logés à partir du 1er septembre 2024.

Les agent.es logé.es par NAS doivent cependant des contreparties : interventions ponctuelles, interventions d'urgence et astreintes de sécurité, en dehors de heures d'ouverture des établissements et des périodes de congés annuels et de jours non travaillés. L'action intersyndicale a donc permis de gagner l'égalité de traitement entre les agents d'accueil logés par NAS et leurs collègues.

La Région n'a pas voulu compenser cette réduction du temps de travail par des embauches. C'est donc une nouvelle organisation ou répartition des tâches au sein de chaque établissement qui permet d'assurer le service de l'accueil, mais dans le respect de l'égalité entre tous les agent.es.



LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES PRÉMIÈRES VICTIMES BUDGÉTAIRES DANS L'HÉRAULT ?



EN DIRECT DU SNUTER-FSU

Comme dans de nombreux départements le Conseil départemental de l'Hérault doit faire face à une crise financière majeure et s'est mis en recherche d'économies pour trouver les 100 millions d'euros qui manquent à son budget. Si certaines collectivités n'ont rien trouvé de mieux que de pointer du doigt les plus fragiles en menaçant de ne plus payer le RSA, le Président du Département de l'Hérault s'est illustré en désignant à la vindicte populaire les travailleurs sociaux de son administration qui interviennent spécifiquement auprès des femmes victimes de violences.

Un Président ne devrait pas dire ça...

Dans un entretien «surprise» avec le journal local *Midi Libre*, l'élu fustige les manquements de l'État: absence de compensations financières liées au Ségur, augmentation du point d'indice ou encore la hausse du SMIC. Il dénonce par ailleurs le coût des six agentes départementales qu'il déploie en commissariat de police et en gendarmerie. Considérant que la mission accomplie par ces travailleuses sociales relève de l'État, il annonce le redéploiement de ces personnels sur les services sociaux de secteur, et la fin du financement des mises à l'abri des femmes victimes de violences ainsi que des partenariats associatifs qui concourent à ces missions. Si le caractère indécent de ses annonces par voie de presse n'est pas à démontrer, leur communication à quelques jours de la journée internationale de luttes contre les violences faites aux femmes, parachève le naufrage de cette «sortie» politique...

Lettre ouverte de la FSU

Par une lettre ouverte diffusée aux agent.es et aux héraultais.es la FSU Territoriale de l'Hérault a dénoncé la duplicité de l'exécutif qui consiste à mettre en avant ces professionnelles et leurs actions contre les violences conjugales lorsqu'il s'agit de faire de la publicité au Département, tout en venant

ici les désigner comme fusibles dans sa lutte financière contre l'État. Sur le fond, cela révèle une terrible méconnaissance des missions des agentes départementales, Intervenantes Sociales en Commissariat et Gendarmerie (ISCG). Elles permettent au service social départemental d'approcher et d'accompagner un public isolé, fragile, victime de violences intrafamiliales, tout en participant pleinement aux missions de protection de l'enfance. Sur la forme, il est intolérable que les ISCG, apprennent par presse interposée la perte à venir de leur fonction. Enfin, pour la FSU, il est aussi déshonorant, à quelques jours de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, que les héraultaises victimes de violences conjugales apprennent par les journaux que le Département de l'Hérault n'assurera plus leur protection minimale parce qu'il renvoie cette mission à un État qu'il sait pertinemment incapable de l'assumer.

Les prémices d'un conflit social

Les manquements de l'État envers les collectivités, dénoncés par la FSU Territoriale, placent ces dernières dans une situation financière critique. Cependant, ces attaques contre le personnel tentent en réalité de masquer les nombreux «ratés» financiers de la collectivité (DMTO largement surestimés, investissements dans de grands projets inutiles en dehors des champs de compétences de la collectivité, etc.). À l'image des attaques nationales contre les fonctionnaires et le service public, l'exécutif départemental se prépare à faire payer aux agent.es une crise dont ils et elles ne sont pas responsables. La FSU territoriale a obtenu l'engagement de l'exécutif du maintien des personnels ISCG sur leurs missions mais se prépare à un conflit social d'ampleur. Une première assemblée générale en intersyndicale a permis de mobiliser les agent.es de la collectivité dans le double combat qui les attend, contre les mesures annoncées par l'ex Ministre Kasbarian, mais aussi en faveur du maintien des effectifs et de leurs conditions de travail au CD de l'Hérault.



À LA UNE



10 décembre 2024

Poursuite de la mobilisation fonction publique
Comme chaque vendredi, la FSU - Solidaires et le Comité de défense du 5.12.24



2 décembre 2024

CE N'EST PAS AUX AGENT.E.S DE PAYER LA CRISE !

La FSU Territoriale appelle les agent.e.s à se mobiliser le 5 décembre pour faire de cette date un temps fort de la résistance à la casse des services publics et de nos conditions de travail.



20 novembre 2024

Fonction publique : Mobilisation sur l'ensemble du territoire le 5 décembre

Les organisations syndicales CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA-FP appellent les agent.e.s de...



18 novembre 2024

ATSEM : pour la reconnaissance du métier !

POUR LA CATÉGORIE B ! Les ATSEM jouent un rôle essentiel auprès des enfants en école...



18 novembre 2024

La Fonction publique territoriale ne doit pas payer la crise !

Le gouvernement a présenté son Projet de Loi de Finances 2025, qui prévoit 40 milliards de coupes budgétaires dans les dépenses publiques. En parallèle, la Cour des comptes préconise la suppression de 100 000 postes de fonctionnaires territoriaux. C'est notre modèle social solidaire qui est ainsi une nouvelle fois attaqué, pour financer les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises et aux plus riches.



18 novembre 2024

Petite enfance : toutes et tous mobilisés le 19 novembre

Masquée par de nombreuses déclarations d'intention et la création du Comité de filière Petite Enfance,...

Toutes les actualités

NOS PUBLICATIONS



Toutes les publications

GUIDES DES CARRIÈRES



EN DIRECT DES SYNDICATS

La FSU Territoriale, avec ses deux syndicats partenaires de la fonction publique territoriale, lance une nouvelle édition de son magazine en ligne.

VAL-DE-MARNE

Le Sifflet : Tract d'information syndicale de la section FSU des communaux de Crétell n°4/2024

13 décembre 2024

CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

La Région Nouvelle-Aquitaine fera-t-elle des économies sur les avancements de grade de ses agents ?

4 décembre 2024

AUDE

Le Mag de la FSU AUDE, avec un U comme Utile !

27 novembre 2024

20 novembre 2024

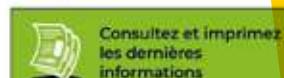
HÉRAULT

Situation budgétaire : Lettre ouverte à Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault et à la majorité départementale

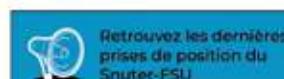
19 novembre 2024

Tous les syndicats

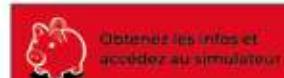
TRACTS



COMMUNIQUÉS DE PRESSE



CIPA 2023



Toujours structuré par un partage entre actualité nationale et actualités locales, le site s'est modernisé avec l'apparition de visuels pour chaque sujet, permettant à ces derniers d'être prolongés sur les réseaux sociaux.

Toilette et simplifié, ce nouveau site va à l'essentiel pour nos adhérent.es et tou.tes les agent.es territoriaux. Il a pour ambition de venir en soutien des militant.es des syndicats locaux dans le cadre d'un espace qui leur est réservé avec des dossiers thématiques, des visuels militants, etc. Cette mise en commun de nos publications a pour objectif d'être une inspiration pour tous et toutes !

www.snuter-fsu.fr

FAIT PEAU NEUVE !



CULTURELLEMENT VÔtre

JURÉ NUMÉRO 2

CINOCHE
par Michel Angot
ingénieur territorial retraité et cinéphile

de Clint Eastwood, 2024, 114 min
actuellement en salle.

Juré n°2 de Clint Eastwood (94 ans en mars dernier !) s'inscrit pleinement dans cette veine, en y rajoutant quelques détails mystifiants qui vont en renforcer le suspense, en réduisant fort subtilement les échanges entre accusation et défense par un montage alterné et rapide, qui n'enlisera pas trop le récit.

Le récit proposé par Clint Eastwood et Jonathan Abrams son coscénariste est assez diabolique pour introduire dans la façon de traiter un «film de prétoire» des notions qui vont bien au-delà des fameuses interrogations: est-il cou-



pable? est-il innocent? la justice est-elle objectivement rendue?...

Car le scénario repose sur un constat apparemment simple: une jeune femme a été retrouvée morte après une soirée arrosée dans un bar avec son compagnon, violent et brutal que tout va accuser vu ses antécédents et les témoignages recueillis auprès des nombreux témoins. L'homme est donc arrêté, emprisonné et jugé. Un jury de douze citoyens est constitué, et ils font connaissance à la fois avec l'avocat qui va défendre l'accusé et avec la procureure adjointe, pressée d'en finir car elle est dans le

même temps candidate au poste de procureur du district.

Et c'est à partir du rappel détaillé de l'affaire en cours que tout va lentement glisser dans un suspense savamment distillé par Eastwood. Le juré n°2, jeune époux d'une compagne sur le point d'accoucher, va petit à petit réaliser qu'il est peut-être un maillon déterminant dans la culpabilité présumée de l'accusé... Je ne dévoilerai pas bien sûr, le coeur de l'intrigue ainsi posée, mais il est très intéressant de noter que Clint Eastwood va en dégager deux thématiques intéressantes dans son propos.

RECETTE

TAGLIATELLES AUX NOIX DE SAINT-JACQUES ET À LA VANILLE

Ingédients pour 6 personnes :

120 gr d'échalotes ciselées
20 cl de vin blanc
600 gr de noix de Saint-Jacques
1 gousse de vanille
40 cl de crème liquide semi-épaisse
1 noix de beurre
sel, poivre

Préparation :

ciselier les échalotes en petits cubes, colorer avec une noix de beurre à la poêle les noix de Saint-Jacques, saler, poivrer et les réserver pour plus tard. Dans la même poêle, faire suer les échalotes sans coloration, y verser le vin blanc et les graines de la gousse de vanille que l'on a prélevées avec un petit couteau. Laisser réduire le vin blanc à sec, y ajouter la crème liquide et laisser réduire pour lier la sauce sans la faire bouillir.

Cuire les tagliatelles dans un grand volume d'eau salée.

Pendant ce temps, verser les noix de Saint-Jacques dans la sauce pour les réchauffer sans les cuire. Égoutter et dresser les tagliatelles dans une assiette, placer les noix de Saint-Jacques au-dessus et mettre de la sauce à votre convenance.

NB : faute de noix de Saint-Jacques, nous pourrons utiliser des noix de pétoncle, des crevettes.

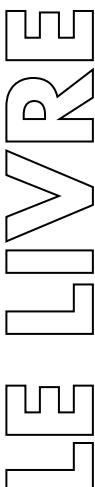
Premièrement, une inversion des prises de conscience de la culpabilité (ou de l'innocence) à la fois au coeur de ce jury constitué de citoyens lambda, mais aussi au sein des principaux protagonistes judiciaires qui animent et conduisent ce procès.

Deuxièmement, la question de l'épaisseur de la ligne ténue qui sépare un homme violent et brutal d'un père de famille plutôt rangé dès lors qu'ils sont confrontés à un évènement dramatique. Tout cela amenant de la part du réalisateur à une confiance retournée (car elle n'est pas habituelle aux USA) dans l'institution judiciaire américaine. L'étonnant dernier plan du film le soulignant parfaitement.

Clint Eastwood n'ayant jamais fait mystère de son soutien au parti Républicain, montre néanmoins encore ici, une nouvelle fois son originalité et son attachement à des principes moraux qui font fi des étiquettes et des positionnements idéologiques présupposés.

A 94 ans, le réalisateur prolix (45 films réalisés en un peu plus de 50 ans) nous rappelle, qu'après plusieurs chefs d'œuvre (*Josey Wales hors la loi*, *Honky Tonk Man*, *Bird*, *Impitoyable*, *Sur la route de Madison*, *Mystic River*, ou *Million Dollar Baby*) son cinéma est toujours aussi décapant dans son évocation des travers de la démocratie US et toujours profondément humain par ses personnages taillés dans le doute et la fragilité, *a contrario* de l'image qu'il a pu donner de lui en tant qu'acteur.

Juré n°2 est un excellent film qui confirme son talent.



par Isabelle
Bibliothécaire à la Ville de Paris

JULIAN AU MARIAGE Assignations sexuelles, enfin la fin ?

Julian est un petit garçon qui adore se glisser dans la peau de personnages imaginaires. Il aime les belles choses et a une riche vie intérieure. Ce deuxième épisode* de ses aventures se déroule pendant un mariage, où il va tenir, avec une petite fille, Marisol, le rôle d'enfant d'honneur. Les grand-mères des deux enfants, élégantes et hautes en couleurs, les accompagnent. Julian porte un costume mauve, Marisol une robe orange.

Après l'échange des vœux, tout le monde passe à table. Comme souvent les enfants trouvent le temps long lors de ces repas qui s'éternisent, et les deux nouveaux amis, accompagnés du chien des mariées, se glissent discrètement sous la nappe et filent dans le jardin.

Julian va droit sur le magnifique saule pleureur, qui stimule sa créativité tandis que Marisol entame une partie endiablée avec le chien, sans se soucier de la boue qui va très vite transformer sa robe en chiffon maculé. Julian, jamais en peine d'idées, échange ses vêtements avec Marisol et tous deux reprennent leurs jeux ensemble. L'irruption des grands-mères suscite un instant d'inquiétude: vont-elles les gronder pour avoir fait des bêtises? Elles les félicitent au contraire pour leur inventivité et les entraînent vers la piste de danse.

Si le mariage était autrefois un événement très codifié en matière de distributions des rôles, ce mariage-là, qui unit deux jeunes femmes, traite le genre et le droit au choix sans s'appesantir. Les illustrations, très colorées et joyeuses, montrent des enfants spontanés, dont les préférences vestimentaires échappent aux conventions tout en reflétant les caractères de chacun.

Décrire un mariage entre deux personnes de même sexe avec autant de simplicité («*un mariage, c'est pour fêter l'amour*») et de bonne humeur permettra peut-être de dédramatiser les débats autour du genre et contribuera à laisser chacun.e vivre sa vie à sa guise sans être enfermé.e dans un rôle prédefini.

*Le premier, *Julian est une sirène* de la même autrice est également édité par Pastel.



FACE À LA CONCENTRATION DANS DÉFENDRE LA BIBLIODIVERSITÉ!

Avoir une politique d'acquisition indépendante des pressions politiques ou économiques, assurer le pluralisme des collections constituent les fondamentaux de l'éthique des bibliothécaires.

SOCIÉTÉ /

In'y a jamais eu une telle concentration des maisons d'édition en France. Ces dix dernières années, des groupes financiers détenus par des milliardaires ont pris le contrôle de nombreuses maisons d'édition historiques (en 2023, Hachette a été racheté par le groupe Vivendi de Vincent Bolloré, alors qu'on vantait souvent les vertus de son actionnariat «stabilisé»). En France, le marché de l'édition (publications et distribution des livres) est aujourd'hui dominé par quatre grands groupes: Hachette Livre, Editis, Madrigall, et Média-Participations (3/4 du marché, 300 marques historiques).

→ **Hachette Livre** (groupe Vivendi de Bolloré): 150 marques, dont des maisons emblématiques comme Grasset, Fayard, et Stock (chiffre d'affaires de 2,8 milliards d'euros en 2023).

→ **Editis** (groupe CMI du milliardaire Daniel Křetínský): 55 maisons d'édition dont Plon, Robert Laffont, La Découverte.

→ **Madrigall**: Gallimard, Flammarion, les éditions de Minuit ou P.O.L. Le groupe LVMH du milliardaire Bernard Arnault en est actionnaire.

→ **Média Participations**: Dargaud et Dupuis, le groupe La Martinière-Le Seuil. Outre Michelin et Axa Assurances qui en sont actionnaires, le capital est majoritairement contrôlé par la famille Montagne très liée à...la famille Michelin.



LA CONCENTRATION
ÉCONOMIQUE
ET LES PRESSIONS
ÉDITORIALES METTENT À MAL
LE PLURALISME.

LE PLURALISME MIS À MAL

Les actionnaires de ces maisons d'édition leur imposent des impératifs de rentabilité, c'est-à-dire des produits qui se vendent bien et vite et pour lesquels d'énormes moyens de promotion sont déployés.

Les éditeurs indépendants doivent faire face à une concurrence déloyale.

Les grands groupes peuvent imposer des prix de vente inférieurs, grâce notamment à leur capacité à amortir les pertes sur d'autres domaines (le luxe, les assurances...).

Ces mêmes groupes contrôlent aussi la distribution en imposant leurs conditions, notamment par des accords privilégiés avec les principales chaînes de librairies et plateformes en ligne, ou par leur rachat (Vivendi a par exemple racheté les points de vente Relay dans les gares).

La concentration économique et les pressions éditoriales mettent à mal le pluralisme. Des auteurs ou autrices se voient refuser la publication de leur dernier écrit par leur maison d'édition.

Le président des éditions du Seuil (groupe Média Participations depuis 2018) aurait même été licencié car jugé «trop à gauche». D'après le quotidien *Le Monde*, Nicolas Sarkozy (administrateur du groupe →

SUR LE SECTEUR DE L'ÉDITION



SOCIÉTÉ

Lagardère dont Vivendi est devenu un actionnaire majeur) ferait pression sur les éditeurs du groupe Hachette concernant les affaires judiciaires dans lesquelles il est mis en cause.

CONCENTRATION MÉDIATIQUE, L'EXTRÊME DROITE À L'OFFENSIVE

Dans un contexte de concentration médiatique, des grands groupes contrôlent à la fois la presse, la radio, la télévision et l'édition (90% des grands médias nationaux appartiennent à neuf « ultra-riches »), voire, depuis peu, des écoles de journalisme, comme l'ESJ-Paris dont le capital a été en partie racheté par un consortium parmi lesquels les groupes de

SOCIÉTÉ /

Bernard Arnaud et Vincent Bolloré. À noter par ailleurs, que le groupe Bayard Presse, sous la pression des salariés, s'est retiré de l'ESJ le 2 décembre dernier et a renoncé à nommer à la direction du groupe l'ex bras-droit de Pierre-Edouard Stérin, autre milliardaire entré récemment dans cette danse funeste pour l'édition française.

Ces grands groupes imposent une vision politique réactionnaire en véhiculant souvent des idées d'extrême droite... Vivendi a racheté *I-télé* devenu *Cnews*, *Le Journal du dimanche* confié aux journalistes de l'hebdo d'extrême-droite *Valeurs Actuelles*. Il a aussi racheté Fayard (notamment pour permettre la publication des livres d'Eric Zemmour et Jordan Bardella) puis les points de vente Relay dans les gares. Dans la chaîne du livre, rappelons que c'est souvent - et discrètement - par le contrôle de la diffusion/distribution, que les contenus s'imposent. L'édition est aussi une activité de réseaux, et des éditeurs, encore indépendants, sont aussi approchés par ces groupes dominant un marché où les économies d'échelle sont essentielles pour assurer la rentabilité de l'ensemble. En disposant de leur propres diffuseurs/distributeurs, les groupes incitent un maximum d'enseignes à les rejoindre.

Le milliardaire catholique conservateur Pierre-Edouard Stérin souhaite lui aussi peser dans l'industrie du livre. Son plan « Périclès » prévoit de dépenser des centaines de millions d'euros pour notamment créer un réseau de centaines de librairies et des milliers d'« événements culturels locaux » pour lutter contre « le wokisme, le socialisme, l'immigration, l'islamisme ou la théorie du genre » (Périclès pour « Patriotes, Enracinés, Résistants, Identitaires, Chrétiens, Libéraux, Européens, Souverainistes »).

DÉFENDRE LA « BIBLIODIVERSITÉ » !

Des éditeurs indépendants ont permis de faire connaître des auteurs et autrices refusé.es ou passé.es sous les radars de grandes maisons d'édition. Ils permettent l'expression de points de vue critiques et la découverte de nouveaux talents aux formes d'expression originales.

Face à la concentration économique/idéologique en cours, et au regard des valeurs du métier (indépendance, pluralisme), les bibliothécaires ont un rôle majeur pour continuer à faire vivre le pluralisme culturel et la vie démocratique. Ils et elles permettent notamment la promotion d'éditeurs indépendants qui occupent des niches passées inaperçues (et certaines écartées volontairement), où bruisse l'engagement sociétal, écologique et politique dont nous avons besoin.

Forts de plus de 16000 établissements de lecture publique en France, les collectivités territoriales disposent d'un incontournable réseau pour maintenir et promouvoir la bibliodiversité contre la monoculture du secteur ultra-concentré, partout où c'est possible, et malgré des temps austéritaires.

En effet, le paysage qui se dessine ressemble à une autoroute de la distribution de plus en plus occupée par les poids lourds affrétés par de grands groupes éditoriaux. Alors que nous devons faire face à des restrictions de budget, le risque est grand de nous inciter à fréquenter sans risque des voies balisées, faisant ainsi de la profession, toutes collectivités confondues, des automates de péages !

Il faut aussi pouvoir préserver la profession des dérives d'une vision de la « neutralité » du bibliothécaire de notre point de vue totalement fantasmée. Cette injonction à la « neutralité » exclurait tout esprit critique du bibliothécaire qui serait alors contraint



IL FAUT AUSSI POUVOIR PRÉSERVER LA PROFESSION DES DÉRIVES D'UNE VISION DE LA « NEUTRALITÉ » DU BIBLIOTHÉCAIRE DE NOTRE POINT DE VUE TOTALEMENT FANTASMÉE.

d'accepter des ouvrages porteurs de propos à caractère homophobe, xénophobe ou raciste et parfois même condamnés en justice. Garder une pleine capacité à plaider contre l'acquisition de ce type d'ouvrages incitant à la haine, c'est exercer sa liberté de choix comme professionnel.les et agent.e de la collectivité publique.

DES OUTILS AU SERVICE DES PROFESSIONNEL.LES

Il est donc plus que jamais nécessaire de faire vivre au sein de la profession le débat et la réflexion au sujet du pluralisme, de la bibliodiversité et des outils pour les faire vivre et défendre nos choix :

PRÉSERVER l'autonomie et la délibération collective, maintenir ou permettre les réunions d'acquisition, quelle que soit la taille des collectivités et des réseaux, en favorisant l'échelle de la communauté d'agglomération, et en s'appuyant sur le maillon essentiel des Bibliothèques départementales de prêt ;

OFFRIR une formation initiale et continue qui permet aux professionnel.les de la lecture publique d'acquérir une connaissance fine des outils, de l'offre éditoriale, des acteurs du secteur ;

PROPOSER une formation initiale et continue qui donne accès aux nombreux textes déjà existants de la littérature professionnelle (comme le Manifeste sur la lecture publique de l'IFLA-UNESCO) et qui cadrent la notion de diversité dans la bibliothèque conçue comme lieu d'accès à des sources indépendantes et pluralistes d'information, aux savoirs et au développement de l'esprit critique.Demander une révision régulière des politiques d'abonnement à la presse écrite dans les bibliothèques, fondées sur des principes validés collectivement dans le cadre des discussions des politiques documentaires ;

REVENDIQUER une législation anti-concentration et (à l'échelle nationale comme de nos collectivités locales) des mesures de soutien aux éditeurs / librairies indépendant.es (partenariats, action culturelle...) ;

RÉAFFIRMER la souveraineté des professionnel.les de la lecture publique pour se pré-munir contre toute ingérence des tutelles politiques ;

FAIRE CONNAÎTRE les initiatives interprofessionnelles qui regroupent les acteurs de la chaîne du livre dont font partie les bibliothèques, aux côtés des auteurs et autrices, imprimeurs, distributeurs, libraires, seuls à même de

résister à des flux d'une industrie de plus en plus concentrée, atomisée et verticale qui massifie le livre et le fragilise dans le même temps. Il s'agit de lutter contre les modes de consommation et de production standardisés, sans prendre en compte le gaspillage et les logiques de prédatation auxquelles tous les professionnel.les doivent être sensibles.

FAVORISER l'émergence de réseaux de veille et de solidarité entre collègues de différentes collectivités pour faire connaître et dénoncer publiquement les éventuelles ingérences de groupes d'extrême droite, les formes diverses de pressions sur les tutelles dans les acquisitions ou la programmation d'animations.



SOLIDARITÉ AVEC MAYOTTE



FAITES
UN DON
AVEC
SOLIDARITE-LAIQUE.ORG

COMMUNIQUÉ DE LA FSU

Mayotte a été frappée durement par le cyclone Chido samedi 14 décembre. La situation est dramatique: bidonvilles entièrement soufflés, bâtiments en dur en partie détruits, plus d'eau ni d'électricité, hôpital durement touché, routes impraticables. Le bilan humain est terrible avec déjà quelques dizaines de morts recensés et ce bilan devrait être beaucoup plus lourd encore.

La FSU exprime sa solidarité avec Mayotte et apporte tout son soutien à l'ensemble de ses habitant·es. La FSU se mobilise avec Solidarité laïque pour engager une aide rapide aux Mahorais et Mahoraises.

La FSU exige que l'État assume immédiatement toutes ses responsabilités dans les opérations d'acheminement de nourriture, de remise en l'état des réseaux d'eau, d'électricité, de prise en charge des blessés. Chaque minute compte et l'éloignement géographique entre Paris et Mayotte ne peut être prétexte à des atermoiements coupables de la part des autorités.

La FSU attend des pouvoirs publics que ceux-ci soutiennent et accompagnent les personnels de la fonction publique dans l'exercice de leurs missions essentielles d'intérêt général, de protection de la population et de restauration de ses conditions d'existence. La FSU sera particulièrement attentive à ce que les agent·es de la Fonction publique ne soient pas laissé·es seul·es face à l'immense défi de la reconstruction de Mayotte.

Dans ces îles, désormais aux paysages de fin du monde, tout est en effet à reconstruire. Cela va nécessiter des investissements conséquents de la part de l'État. Les services publics, centrés sur les besoins de la population, doivent être renforcés et pérennisés. En effet, Mayotte est aujourd'hui le territoire français le plus pauvre et, depuis sa départementalisation, l'État ne s'est pas montré à la hauteur de la solidarité nationale qui aurait dû permettre son développement, abandonnant ses habitant·es face aux crises multiples. Des mesures d'urgence et de moyen terme doivent être prises pour enfin, satisfaire les besoins élémentaires de toute la population en termes d'accès à l'eau potable, l'éducation, la santé, l'habitat social, l'emploi...

Dans un des départements les plus jeunes de France, l'État a la responsabilité de reconstruire mais aussi de préparer l'avenir pour tous les habitant·es de Mayotte. Après avoir répondu aux urgences sanitaire, alimentaire et de logement, la rescolarisation des enfants et des jeunes devra être une priorité.

Enfin, alors que les scientifiques soulignent que les températures de l'Océan Indien, plus élevées que la normale, ne peuvent qu'aggraver l'intensité des cyclones, la FSU rappelle qu'il y a urgence à développer des alternatives économiques, sociales et environnementales.

Bagnolet le 17 décembre 2024

